



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

Bid Receiving/Réception des soumissions

Procurement Hub | Centre d'approvisionnement
Fisheries and Oceans Canada | Pêches et Océans Canada
301 Bishop Drive | 301 promenade Bishop
Fredericton, NB E3C 2M6

Email - courriel: DFOtenders-soumissionsMPO@dfo-mpo.gc.ca

**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION**

Proposal to: Fisheries and Oceans Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods and services listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition aux : Pêches et Océans Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux appendices ci-jointes, les biens et les services énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments: - Commentaries :

Title – Sujet Entretien et entreposage de bouées en secteurs Basse-Côte-Nord, Côte-Nord Et Gaspésie		Date 7 novembre, 2016
Solicitation No. – N° de l'invitation F3045-160053-1		
Client Reference No. - No. de référence du client F5211-160425		
Solicitation Closes – L'invitation prend fin At / à : 14 :00 AST (Atlantic Standard Time)/ HNA (heure normale de l'Atlantique) On / le : 19 décembre, 2016		
F.O.B. – F.A.B Destination	GST – TPS See herein — Voir ci-inclus	Duty – Droits See herein — Voir ci-inclus
Destination of Goods and Services – Destinations des biens et services See herein — Voir ci-inclus		
Instructions See herein — Voir ci-inclus		
Address Inquiries to – Adresser toute demande de renseignements à Morgan Marchand Agente des contrats Email - Courriel: DFOtenders-soumissionsMPO@dfo-mpo.gc.ca		

Delivery Required – Livraison exigée See herein — Voir ci-inclus	Delivery Offered – Livraison proposée
Vendor Name, Address and Representative – Nom du vendeur, adresse et représentant du fournisseur/de l'entrepreneur:	
Telephone No. – No. de téléphone	Facsimile No. – No. de télécopieur
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor (type or print) – Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date



TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	3
1.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	3
1.2 ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	3
1.3 COMPTE RENDU.....	3
1.4 BUREAU DE L'OMBUDSMAN DE L'APPROVISIONNEMENT	3
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	4
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	4
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS	4
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION.....	4
2.4 LOIS APPLICABLES	5
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	6
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....	6
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	7
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	7
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION	7
PARTIE 5 – ATTESTATIONS	8
5.1 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT.....	8
5.2 ANCIEN FONCTIONNAIRE	10
PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	12
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	12
6.2 ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	12
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	12
6.4 DURÉE DU CONTRAT.....	12
6.5 RESPONSABLES.....	13
6.7. PAIEMENT	14
6.8 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION	14
6.9 ATTESTATIONS.....	15
6.10 LOIS APPLICABLES	15
6.11 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	15
6.12 OMBUDSMAN DE L'APPROVISIONNEMENT	15
6.14 CLAUSES DU <i>GUIDE DES CCUA</i>	16
ANNEXE « A » ÉNONCÉ DES TRAVAUX	17
ANNEXE « B » BASE DE PAIEMENT	57
ANNEXE « C » CRITÈRES D'ÉVALUATION	58



PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Exigences relatives à la sécurité

Cette demande de soumissions ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

1.2 Énoncé des travaux

Les travaux à exécuter sont décrits en détail à annexe A des clauses du contrat éventuel.

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.4 Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement

Le gouvernement du Canada a créé le bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement pour que les fournisseurs puissent déposer des plaintes à un organisme indépendant en ce qui a trait à l'octroi de contrats de moins de 25 000 \$ pour des biens et de moins de 100 000 \$ pour des services. Vous avez le choix de faire part de vos doléances et de vos préoccupations relatives aux demandes de soumissions et aux contrats qui en découlent au Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement par téléphone, au 1 8667345169 ou par courriel à l'adresse boa.opo@boa.opo.gc.ca. Vous pouvez aussi obtenir de plus amples renseignements sur les services du Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement sur le site de ce dernier, à l'adresse www.opoboa.gc.ca.



PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Modification touchant le nom du ministère : Puisque la présente demande de propositions est lancée par Pêches et Océans Canada (MPO), il faut interpréter toute mention de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) ou de son ministre dans les clauses et conditions, y compris celles tirées des CCUA, comme désignant en fait le MPO ou son ministre.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003 \(2016-04-04\)](#) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le texte de la section 01 – Disposition relatives à l'intégrité - soumission du document 2003 susmentionné est modifié comme suit:

Supprimer la section 01 en entier.

Le texte de la section 02 - Numéro d'entreprise - approvisionnement du document 2003 susmentionné est modifié comme suit:

Supprimer la section 02 en entier.

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Pêches et Océans Canada (MPO) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur à l'intention de MPO ne seront pas acceptées.

2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins 10 jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les



soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur **dans la province ou territoire où les biens et/ou services sont rendus**, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.



PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (une copie en format PDF envoyé par courriel)

Section II : Soumission financière (une copie en format PDF envoyé par courriel)

Section III : Attestations (une copie en format PDF envoyé par courriel)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement [Politique d'achats écologiques](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

1. utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
2. utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.



PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

S'il vous plaît voir l'annexe « C » pour plus de détails

4.1.2 Évaluation financière

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, excluant les taxes applicables, FAB destination, incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens.

4.2 Méthode de sélection

4.2.1 Critères techniques obligatoires

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.



PARTIE 5 – ATTESTATIONS

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements connexes exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur à l'une de ses obligations prévues au contrat, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission peut être déclarée non recevable, ou constituer un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations préalables à l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de se conformer à la demande de l'autorité contractante et de fournir les attestations dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.1.1 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail.

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF au moment de l'attribution du contrat.

5.1.2 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

5.1.2.1 Représentant de l'entrepreneur

Le représentant de l'entrepreneur pour le contrat:

Nom : _____

Titre : _____

Organisation : _____

Adresse : _____

Téléphone : ____ ____ _____

Télécopieur : ____ ____ _____

Courriel : _____



5.1.2.2 Renseignements supplémentaires sur l'entrepreneur

Suivant l'alinéa 221(1)d) de la Loi de l'impôt sur le revenu, les paiements effectués par les ministères et les organismes aux termes des marchés de services pertinents (y compris des contrats englobant une combinaison de produits et de services) doivent être déclarés sur un feuillet T4-A supplémentaire.

Pour permettre au ministère des Pêches et des Océans de se conformer à la présente exigence, l'entrepreneur convient ici de fournir les renseignements suivants qu'il atteste être exacts et complets et qui divulguent entièrement son identité :

a) le nom du particulier ou la raison sociale de l'entité, selon le cas (le nom associé au numéro d'assurance sociale (NAS) ou la raison sociale associée au numéro d'entreprise (NE)), de même que son adresse et son code postal :

b) le statut de l'entrepreneur (particulier, entreprise non constituée en corporation, corporation ou société en nom collectif) :

c) pour les particuliers et les entreprises non constituées en corporation, le NAS de l'entrepreneur et, s'il y a lieu, le NE ou, le cas échéant, le numéro d'inscription aux fins de la taxe sur les produits et services (TPS)/la taxe de vente harmonisée (TVH):

d) pour les corporations, le NE ou, s'il n'est pas disponible, le numéro d'inscription aux fins de la TPS/TVH. S'il n'y a pas de NE ou de numéro d'inscription aux fins de la TPS/TVH, il faut fournir le numéro indiqué sur le formulaire de déclaration de revenus des sociétés T2 :

L'attestation suivante doit être signée par l'entrepreneur ou un dirigeant autorisé de l'entrepreneur :

« J'atteste que j'ai examiné les renseignements fournis ci-dessus et qu'ils sont exacts et complets. »

Signature

Nom du signataire en caractères d'imprimerie



5.2 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LFPF), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LFPF. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension?

Oui ()

Non ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LFPF, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).



Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs?

Oui () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

Signature

Nom du signataire en caractères d'imprimerie



PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

6.1.1 Ce contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe «A».

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Modification touchant le nom du ministère: Puisque le présent contrat est lancé par Pêches et Océans Canada (MPO), il faut interpréter toute mention de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada ou TPSGC ou de son ministre dans les clauses et conditions, y compris celles tirées des CCUA, comme désignant en fait le MPO ou son ministre.

6.3.1 Conditions générales

[2010C \(2015-09-03\)](#), Conditions générales - services (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

Section 27 – Disposition relatives à l'intégrité – contrat en référence ci-haut est modifié comme suit:

Supprimer l'article 27 dans son intégralité

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date du contrat au 30 septembre 2017 inclusivement.

6.4.2 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus deux (2) période(s) supplémentaire(s) de un (1) année(s) chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins 15 jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.



6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : Morgan Marchand
Titre : Agente d'approvisionnement
Département : Pêches et Océans Canada
Direction : Services du matériel et des acquisitions
Adresse : 301 promenade Bishop, Fredericton, N.-B. E3C 2M6
Téléphone : 506 452 3660
Courriel : DFOtenders-soumissionsMPO@dfo-mpo.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Chargé de projet (*Fournis à l'attribution du contrat*)

Le chargé de projet pour le contrat est :

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____
Téléphone : ____ ____ _____
Télécopieur : ____ ____ _____
Courriel : _____

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Représentant de l'entrepreneur (*Fournis à l'attribution du contrat*)

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____
Téléphone : ____ ____ _____
Télécopieur : ____ ____ _____
Courriel : _____

6.6. Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPPF), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.



6.7. Paiement

6.7.1 Base de paiement

6.7.1.1 À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé des prix unitaire(s) ferme(s) précisé(s) dans l'annexe B, selon un montant total de _____ \$ (*insérer le montant au moment de l'attribution du contrat*). Les droits de douane sont inclus, et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.7.1.2 Tous les prix et les montants d'argent dans le contrat sont exclusifs de la taxe sur les produits et services (TPS) ou la vente harmonisée (TVH), selon le cas, sauf en cas d'indication contraire. La TPS ou la TVH, dans la mesure applicable, seront intégrées dans toutes les factures et demandes d'acompte pour les biens fournis ou travaux effectués et seront payés par Sa Majesté. L'entrepreneur accepte de verser à l'Agence du revenu du Canada la TPS ou la TVH payées ou dues.

6.7.1.3 Tout paiement par Sa Majesté en vertu du présent contrat est soumis à une affectation de crédits pour l'exercice au cours duquel le paiement doit être effectué.

6.7.2 Limite de prix

Clause du *Guide des CCUA* C6000C (2011-05-16), Limite de prix

6.7.3 Paiements multiples

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque des unités auront été complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

6.8 Instructions relatives à la facturation

6.8.1 Les paiements seront effectués à condition que:

6.8.1.1 Les factures doivent être envoyées par courriel aux comptes créditeurs du MPO à l'adresse électronique indiquée ci-dessous :

Courriel : DFOinvoicing-MPOfacturation@DFO-MPO.GC.CA

Et au Chargé de projet : (*Fournis à l'attribution du contrat*)

6.8.1.2 L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.



6.9 Attestations

6.9.1 Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ainsi que la coopération constante quant aux renseignements connexes sont des conditions du contrat. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou à fournir les renseignements connexes, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

6.10 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur **les lois en vigueur dans la province ou territoire où les biens et/ou services doivent être rendus**, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a. les articles de la convention;
- b. **2010C (2015-09-03)**, Conditions générales - services (complexité moyenne);
- c. Annexe A, Énoncé des travaux;
- d. Annexe B, Base de paiement;
- e. Annexe C, Critères d'évaluation techniques obligatoires;
- f. la soumission de l'entrepreneur en date du _____ (*insérer le montant au moment de l'attribution du contrat*).

6.12 Ombudsman de l'approvisionnement

6.12.1 L'entrepreneur atteste qu'il a lu le Code de conduite pour l'approvisionnement et qu'il accepte de s'y conformer.

6.12.2 Le gouvernement du Canada a créé le bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement pour que les fournisseurs puissent déposer des plaintes à un organisme indépendant en ce qui a trait à l'octroi de contrats de moins de 25 000 \$ pour des biens et de moins de 100 000 \$ pour des services. Vous avez le choix de faire part de vos doléances et de vos préoccupations relatives aux demandes de soumissions et aux contrats qui en découlent au Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement par téléphone, au 1 8667345169 ou par courriel à l'adresse boa.opo@boa.opo.gc.ca. Vous pouvez aussi obtenir de plus amples renseignements sur les services du Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement sur le site de ce dernier, à l'adresse www.opoboa.gc.ca.

6.12.3 Pour plus d'informations, l'entrepreneur peut se référer au site de TPSGC suivant: <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/cndt-cndct/contexte-context-eng.html>



6.13 Assurances G1005C (2016-01-28)

L'entrepreneur est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'entrepreneur est à sa charge ainsi que pour son bénéfice et sa protection. Elle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

6.14 Clauses du *Guide des CCUA*

Clauses du Guide des *CCUA* [D3015C](#) (2014-09-25) Marchandises dangereuses / produits dangereux - conformité de l'étiquetage et de l'emballage



ANNEXE «A» ÉNONCÉ DES TRAVAUX

TABLE DES MATIÈRES

<u>Section</u>	<u>Description</u>	<u>Page</u>
1.0	Généralités	19
2.0	Calendrier	19
3.0	Responsabilités de la Garde Côtière Canadienne	19
4.0	Responsabilités de l'entrepreneur	20
5.0	Étendue des travaux	21
6.0	Nettoyage	21
7.0	Inspection et rapport	21
8.0	Entretien mécanique	21-23
9.0	Entretien électrique	23
10.0	Peinture	24
11.0	Entreposage	25
12.0	Inspection et acceptation par la GCC	25
13.0	Paiement	25
14.0	Qualifications	25
15.0	Santé / Sécurité	26
16.0	Description des bouées et accessoires	26



Appendices

Appendice A	Purge des bouées	28
Appendice B	Diamètre minimum des mailles et émerillons	32
Appendice C	Diamètre minimum des œils de levage	33
Appendice D	Diamètre minimum des axes de manilles	34
Appendice E	Procédure de vérification du système électrique	35
Appendice F	Tableau des bouées et accessoires	36
Appendice G	Liste des bouées équipées de thermographes	39
Appendice H	Dessin des bouées	40
Appendice I	Dessin des accessoires	51
Appendice J	Fiche d'entretien des bouées	56
Appendice K	Liste des pièces fournies par la Garde Côtière Canadienne	57



1.0 GÉNÉRALITÉS

- 1.1 La Garde Côtière Canadienne désire confier un mandat pour l'entretien et l'entreposage sécuritaire de 71 bouées (58 bouées d'été et 13 bouées d'hiver) et leurs accessoires. Le nombre de bouées peut varier. Ces bouées sont celles que l'on retrouve dans le secteur de Blanc Sablon à Rivière au Tonnerre, Baie de Sept-Îles, Port Cartier, Godbout, Baie Comeau, Anticosti, Gaspésie et Baie des Chaleurs.
- 1.2 Les bouées seront déposées/récupérées par un navire de la Garde Côtière au(x) port(s) abrité(s) choisi(s) par le soumissionnaire et le représentant du Ministère selon l'ordre de préférence suivant: Gaspé, Sept-Îles ou Baie-Comeau. L'Entrepreneur devra s'assurer qu'il a accès au(x) port(s) choisi(s) et que celui-ci (ceux-ci) peut(vent) accueillir un navire de classe 1100 de manière sécuritaire.
- 1.3 À l'automne, lors de trois transports déterminé par le programme de mouillage, la Garde Côtière canadienne remettra à l'entrepreneur des bouées d'été à entretenir. Au printemps, la Garde Côtière Canadienne récupérera les bouées d'été (trois (3) voyages) et remettra 13 bouées espars d'hiver à entretenir.

2.0 CALENDRIER

- 2.1 Les dates prévues de chargement / déchargement seront établies par le programme de mouillage/ enlèvement de la Garde Côtière Canadienne, communiqué à l'entrepreneur et seront toujours sujettes à changements.
- 2.2 L'entrepreneur fera l'entretien des bouées et de leurs accessoires et s'assurera que les bouées seront opérationnelles pour la mise à l'eau. Toutes les bouées et accessoires faisant partie du présent contrat **devront être livrables** aux ports retenus par les deux parties, à partir du 1^{er} avril de chaque année pour les bouées d'été et le 1^{er} octobre de chaque année pour les bouées espars d'hiver.
- 2.3 L'acceptation par la Garde Côtière Canadienne des travaux de l'entrepreneur devra avoir lieu à la place d'affaire de celui-ci un (1) mois avant la date de début du programme de mouillage.
- 2.4 Si l'entrepreneur doit reprendre des travaux sur les bouées et accessoires suite à l'inspection pour acceptation par le représentant de la Garde Côtière Canadienne, les coûts de la deuxième inspection seront à la charge de l'entrepreneur.

3.0 RESPONSABILITÉS DE LA GARDE COTIÈRE CANADIENNE

- 3.1 Fournir à l'entrepreneur une liste des pièces fournies et susceptibles d'être remplacées sur une bouée y incluant ses accessoires. **(Voir Appendice K).**
- 3.2 Fournir et livrer à l'entrepreneur toutes les pièces à remplacer qui auront été identifiées par celui-ci à partir de la liste et aux conditions de **l'appendice K.**
- 3.3 Fournir à l'entrepreneur, suite à une entente avec le représentant de la Garde Côtière Canadienne, d'autres pièces de rechange en plus de celles identifiées en 3.2 afin de parer à toute éventualité durant la durée d'exécution de son mandat.
- 3.4 Fournir à l'entrepreneur le gabarit servant à mesurer l'usure des chaînes et des pattes d'oies sur les bouées.
- 3.5 Fournir à l'entrepreneur toutes les informations additionnelles nécessaires à la compréhension de son mandat.



- 3.6 Fournir à l'entrepreneur une formation sur les équipements à entretenir. Cette formation sera donnée à l'entrepreneur au début de son contrat et **annuellement si celui-ci en fait la demande.**
- 3.7 Fournir à l'entrepreneur tous les avis de danger et/ou de sécurité émis par la Garde Côtière Canadienne touchant l'équipement entretenue par celui-ci.
- 3.8 Lors du déchargement des bouées par la Garde Côtière Canadienne, un manifeste de cargaison sera remis à l'entrepreneur par le navire.

4.0 RESPONSABILITÉS DE L'ENTREPRENEUR

- 4.1 L'entrepreneur doit fournir des installations appropriées afin d'être en mesure de répondre aux exigences techniques du présent devis (aire d'entreposage, hangars et ateliers chauffés et ventilés, etc.).
- 4.2 L'entrepreneur doit fournir les outils et le personnel qualifié requis afin d'être en mesure de répondre aux exigences techniques et légales du présent devis.
- 4.3 L'entrepreneur doit fournir au représentant de la Garde Côtière Canadienne sa procédure de travail écrite pour la manutention et l'entreposage des bouées d'été et d'hiver. Cette procédure doit rencontrer toutes les exigences de la Garde Côtière en termes de santé/sécurité au travail.
- 4.4 L'entrepreneur doit tenir compte de tout avis de danger et/ou de sécurité émis par la Garde Côtière Canadienne qui touche l'équipement que celui-ci a en sa possession. Ces avis lui seront transmises par la Garde Côtière Canadienne lorsque applicable.
- 4.5 Au plus tard, vingt et un (21) jours après le débarquement des bouées, l'entrepreneur devra avoir inspecté les bouées et les équipements et celui-ci sera en mesure de fournir par écrit à la Garde Côtière Canadienne, la liste des pièces devant être remplacées tant électriques, électroniques que mécaniques. (Voir article 7.2)
- 4.6 L'entrepreneur veillera à garder à jour les fiches d'entretien des bouées (fiches fournies par la Garde Côtière Canadienne) et remettra une copie au représentant de la Garde Côtière Canadienne lors de l'inspection des bouées après entretien.
- 4.7 La Garde Côtière Canadienne se réserve le droit de visiter les sites des travaux et d'entreposages sans préavis afin de vérifier la qualité et l'avancement des travaux. L'entrepreneur devra effectuer à ses frais tous les correctifs jugés nécessaires par la Garde Côtière Canadienne afin de répondre aux exigences du présent devis.
- 4.8 L'entrepreneur devra garder à jour l'inventaire des pièces de rechange que la Garde Côtière Canadienne aura mis à sa disposition et en faire rapport annuellement à la Garde Côtière Canadienne (avril de chaque année).
- 4.9 L'entrepreneur s'assurera que son environnement de travail sera conforme à tous les exigences, lois et règlements en matière de santé, sécurité et protection de l'environnement. Il devra s'assurer de détenir tous les permis requis pour ces opérations.
- 4.10 À la fin de son mandat, l'entrepreneur remettra à la Garde Côtière Canadienne les pièces de rechange (inventaire) qu'il a en main.



5.0 ÉTENDUE DES TRAVAUX

- 5.1 L'entrepreneur doit fournir la main d'œuvre, le matériel et l'équipement nécessaires pour manipuler et transporter les bouées à partir du quai de transbordement choisi par l'entrepreneur jusqu'au lieu où sera exécuté le travail. Les bouées doivent être déplacées sur le quai au fur et à mesure qu'elles sont déposées / enlevées par le navire de la Garde Côtière Canadienne. L'entrepreneur doit également fournir la main d'œuvre, le matériel et l'équipement nécessaires pour manipuler et transporter les bouées et équipements à partir du lieu où le travail aura été exécuté et le quai de transbordement. Les bouées et équipements doivent être déplacés au fur et à mesure du chargement selon le manifeste et dans l'ordre fourni par le navire.
- 5.2 Collaborer au débarquement /chargement / ordonnancement des bouées et équipements. Par la suite, les écarter de la zone de débarquement / chargement de façon à ne pas nuire à la circulation et autres activités sur le quai.
- 5.3 L'équipement de l'entrepreneur doit être capable de manœuvrer de façon sécuritaire une ou des charges atteignant 5 500kg et permettre le chargement sur une plate-forme de transport. Certaines bouées peuvent atteindre 10 mètres de longueur et d'autres, 3 mètres de diamètre.
- 5.4 Le transport des bouées et équipements vers le lieu d'entreposage sera effectué le plus tôt possible.
- 5.5 Le transport devra s'effectuer en conformité de tous les lois/règlements provinciales et municipales (poids, largeur, hauteur).

6.0 Nettoyage

- 6.1 Avant de procéder à l'inspection, l'entrepreneur devra nettoyer les bouées et les équipements à l'aide de brosses et/ou à la pression d'eau afin d'enlever toutes les accumulations de croissance marine. Porter une attention particulière aux capteurs et lanternes, pour éviter les bris.
- 6.2 Cette étape facilitera les opérations d'entretien décrites dans le présent devis.

7.0 Inspection et rapport

- 7.1 Au plus tard, vingt et un (21) jours après le débarquement des bouées, l'entrepreneur aura inspecté les bouées et les équipements afin d'évaluer les travaux à effectuer.
- 7.2 Un rapport écrit d'inspection devra être complété par l'entrepreneur et communiqué au représentant de la Garde Côtière Canadienne au plus tard cinq (5) jours après les inspections pour fin de validation. Ce rapport identifiera l'entretien et les travaux nécessaires par bouées pour répondre aux exigences du présent marché, évaluera le matériel requis ainsi que les correctifs nécessaires non inclus dans le présent contrat. L'entrepreneur devra également fournir au même moment un calendrier d'exécution des travaux.
- 7.3 La fiche d'entretien de chaque bouée (**Appendice J**) (fourni par la Garde Côtière Canadienne) devra identifier l'ensemble des travaux effectués sur les bouées et équipements et être retournées, à chaque année, au représentant de la Garde Côtière Canadienne aussitôt les travaux terminés

8.0 Entretien mécanique

- 8.1 La purge des bouées de métal est essentielle avant d'entreprendre des travaux d'entretien, de soudure et autres car il est démontré que le corps de la bouée peut renfermer des gaz



- combustibles pouvant mettre en danger la vie des travailleurs. Pour ce faire l'entrepreneur doit suivre attentivement les instructions que l'on trouve à **l'Appendice A.**
- 8.2 L'étanchéité de la bouée de métal sera confirmée en vérifiant la présence d'eau à l'intérieur du corps de la bouée avec une baguette. S'il y a présence d'eau, la pomper. Par la suite, y appliquer une pression d'air de 5 lb / po². Cette pression sera maintenue (soupape de retenue) durant 30 minutes afin de déceler les fuites possibles. Une solution d'eau savonneuse sera utilisée pour repérer les fuites. Une attention particulière devra être exercée au niveau des joints de soudure. Chaque bouée est munie des ouvertures requises pour effectuer ces essais. Il n'y a pas de travail à effectuer à l'intérieur des bouées à l'exception de la purge décrite en 8.1. Réparer toute fuite décelée sur les bouées. L'étanchéité de la bouée de plastique sera confirmée en vérifiant la présence évidente d'eau à l'intérieur du corps de la bouée.
 - 8.3 Les anneaux de levage des bouées (320 approx.) seront vérifiés visuellement pour détecter les fissures et les déformations (environ 2 % du total). Un coup de masse de 4 lb. doit être appliqué sur les côtés de ceux-ci pour déceler une vibration ou un son anormal. Au besoin enlever la peinture à l'aide du chalumeau afin de mieux voir le métal. Il y a possibilité de présence de plomb dans la peinture, le port d'un masque adéquat est donc requis. Une attention particulière sera apportée afin d'éviter toute surchauffe du métal. Si une réparation s'avérait nécessaire, une procédure de réparation sera fournie à l'entrepreneur.
 - 8.4 Les anneaux d'amarrage des bouées (160 approx) seront vérifiés visuellement pour détecter les fissures et les déformations. Réparer les anneaux défectueux, environ 2 % du total. Sur les bouées de plastique vérifier et changer au besoin les anodes (fournies par la GCC) et vérifier la solidité de leurs attaches.
 - 8.5 S'assurer que le contrepoids est bien fixé en vérifiant les boulons et les supports. Changer les boulons et/ou supports au besoin. (Matériel fourni par l'entrepreneur).
 - 8.6 La structure à claire voie des bouées ne doit pas présenter de déformations ou un état pouvant influencer le rendement mécanique et visuel de la bouée. Les battants de cloche (4) et la cloche ne doivent pas présenter de déformations, de bris ou être disparues. Faire les réparations qui s'imposent et au besoin repeindre les parties réparées de la structure. Il y a possibilité de présence de plomb dans la peinture, le port d'un masque adéquat est donc requis.
 - 8.7 Le réflecteur radar devra être complet et non déformé. Le réparer ou dans de rare cas le remplacer après consultation auprès du représentant de la Garde Côtière Canadienne. (Matériel fourni par la Garde Côtière Canadienne)
 - 8.8 L'entrepreneur procédera à la vérification, avec le représentant de l'Institut Maurice-Lamontagne (**Rémi Desmarais 418-775-0645**), des systèmes d'ancrage des thermographes sur les bouées d'été. Si des réparations étaient nécessaires, le représentant de l'Institut Maurice-Lamontagne déterminera les réparations à effectuer. Ces réparations ne font pas parties du présent devis et feront l'objet d'un contrat distinct. Voir **appendice G** pour la liste des bouées avec thermographes.
 - 8.9 La plaque d'identification des bouées sera bien fixée à l'aide de rivets et le lettrage devra être dans une condition telle qu'il ne pourra porter à confusion. Si le lettrage est abîmé, démonter la plaque et la remettre à la Garde Côtière Canadienne pour réparation. Installer à l'aide de rivets sur la bouée la plaque qui aura été réparée. Le matériel rétro réfléchissant couvrant la plaque d'identification doit être en bon état. Si celui-ci est abîmé, démonter la plaque et la remettre à la Garde Côtière Canadienne pour réparation. Installer à l'aide de rivets sur la bouée la plaque qui aura été réparée.



- 8.10 Les chaînes et pattes d'oie seront vérifiées visuellement et mesurées à l'aide d'un gabarit et répondant à une table de mesure fournie par la Garde Côtière Canadienne (**voir annexe B**).
- 8.11 Les chaînes et les pattes d'oie endommagées ou trop usées devront être remplacées et elles seront conservées par l'entrepreneur pour vérification ultérieure et récupération par la Garde Côtière Canadienne. En aucun temps, les chaînes et les pattes d'oie qui ne répondent plus aux exigences de la Garde Côtière Canadienne ne pourront être utilisées à d'autres fins.
- 8.12 Les anneaux de levage des crapauds seront vérifiés selon la table de mesure de l'**Annexe C**. Un coup de masse peut être appliqué dans le côté de l'anneau pour déceler une vibration ou un son anormal. Si une réparation s'avérait nécessaire, une procédure de réparation sera fournie à l'entrepreneur ou le crapaud sera changé.
- 8.13 Les manilles et émerillons (450 approx.) devront être exempts de déformations, les composantes fonctionneront librement et sans usure excessive (**table de mesure, annexe D**). Les composantes défectueuses seront remplacées par la Garde Côtière Canadienne et conservées par l'entrepreneur pour vérification et récupération ultérieure par la Garde Côtière Canadienne.
- 8.14 Les clavettes fendues des manilles seront remplacées annuellement. (Matériel fourni par la Garde Côtière Canadienne).
- 8.15 Lorsque les travaux d'inspection et d'entretien mécanique seront terminés, des étiquettes seront accrochées, à l'aide d'attaches en nylon ou de broche d'acier (broche de sac à pommes de terre) certifiant la conformité des équipements. Fixer des étiquettes à chaque crapaud, à chaque chaîne et à chaque bouée. Ces étiquettes fournies par l'entrepreneur, devront être en matériau résistant aux intempéries. Elles devront porter **la date d'exécution** et le **nom de l'inspecteur**.

9.0 Entretien électrique

- 9.1 Les lanternes ont été nettoyées, programmées et vérifiées pour identifier tous dommages. Si l'une d'elle s'est endommagée dans le transport, elle devra être expédiée sans délais, **aux frais de la Garde Côtière Canadienne**, à l'attention des Ateliers des Signaux Maritimes au 101, boul. Champlain, Québec (Qué.) G1K 7Y7.
Prendre contact immédiatement avec le responsable à la GCC (418) 648-4821.
- 9.2 Avant de remettre en place la lanterne, il faut la réactiver en l'exposant à la lumière solaire de 2 à 3 minutes environ. Ensuite il faut replonger la lanterne dans l'obscurité de 3 à 4 minutes afin de vérifier si elle fonctionne bien.
- 9.3 Vérifier les caractéristiques de la lanterne (couleur, période éteinte et période allumée) et son fonctionnement. Les caractères des lanternes sont indiqués à l'Annexe E. Réinstaller la lanterne.
- 9.4 Lors de l'enlèvement des bouées, retirer la lanterne, débarrasser la surface des panneaux solaires de toute matière étrangère.
- 9.5 La lanterne devra être nettoyée à l'eau savonneuse et vérifiée visuellement pour détecter tous dommages. Si celle-ci est endommagée, elle devra être identifiée.
- 9.6 Les lanternes M650 doivent être remises dans le conteneur fourni par la Garde Côtière Canadienne et elles seront récupérées par la GCC avant l'hiver.



9.7 Les lanternes de la série 800 doivent être aussi remises dans le conteneur mais elles ne doivent jamais être ouvertes sinon la garantie du manufacturier ne tient plus. La Garde Côtière s'occupera de les récupérer avant l'hiver.

10.0 PEINTURE

10.1 Tout le matériel pour la peinture (peinture, solvant, rouleau, pinceau, fusil, brosse, etc.) sera fourni par l'entrepreneur. Les années paires (ex. : 2004,2006,...), toutes les bouées latérales tribords, rouges (numéro pair) seront repeintes au complet. Les années impaires (ex. :2003,2005), toutes les bouées latérales bâbords, vertes (numéro impair) seront repeintes au complet. Toutes les autres bouées qui ne sont pas latérales, dont le nom se compose de caractères alphanumériques et qui sont de deux couleurs (rouge, vert, jaune, blanc, noir et orange) ainsi que les bouées espars d'hiver seront repeintes au complet à chaque année.

10.2 Les bris de surface de plus de 12 pouces carrés seront réparés pour éviter une dégradation prématurée sur les bouées qui ne seront pas identifiées pour être repeintes au complet. Préparer la surface à repeindre à l'aide d'une brosse mécanisée ou autre afin d'enlever la rouille et la saleté. Il sera aussi nécessaire de laver les parties à être repeintes avec un solvant qui permettra une meilleure adhésion de la peinture.

10.3 La peinture à utilisée pour les **bouées d'été est de type époxy à deux composantes**. La peinture à utilisée pour les **bouées d'hiver est de type à résine alkyde**. L'entrepreneur devra fournir au représentant de la Garde Côtière Canadienne avant le début des opérations de peinture, toutes les informations concernant la compagnie et le type de produit de peinture et ce afin d'obtenir l'autorisation du représentant de la Garde Côtière Canadienne d'utiliser ces produits.

10.4 Les couleurs seront en conformité avec les standards définis par la Garde Côtière Canadienne et la "U.S. Federal standard 595B" (FED-STD-595B)

<u>Couleur</u>	<u>U S Federal standard 595 B *</u>
Rouge	11350
Vert	14193
Jaune	13655
Noir	17038
Blanc	17925
Orange	22510

* Les couleurs de la U.S. Federal standard 595 B sont disponible sur le site web www.colorserver.net et auprès d'IHF Canada 1-800-567-1914

10.5 Les travaux de peinture seront réalisés en conformité avec les standards des fabricants (fiche technique) sans s'y limiter, on parle de ventilation appropriée, température adéquate, niveau d'humidité et temps de séchage. Consulter les fiches techniques des manufacturiers à cet effet.

10.6 Au besoin la Garde Côtière Canadienne jugera de la nécessité de faire ou de refaire le revêtement haut rendement sur une ou des bouées. Ces travaux ne sont pas couverts dans la présente et feront partis d'un contrat distinct.



11.0 ENTREPOSAGE

- 11.1 L'aire d'entreposage devra être accessible et permettre à de la machinerie de manutentionner en tout temps afin de permettre l'entretien et l'inspection des équipements. Les bouées seront placées de façon à permettre le maximum de luminosité pour alimenter les capteurs solaires, c'est à dire qu'un des capteurs devra faire face au sud. Les bouées et équipements seront entreposées sur une surface lisse et bien drainée (béton, asphalte, gravier) pour éviter la dégradation accélérée de nos équipements
- 11.2 Les bouées qui sont dotées de supports pour thermographes (**voir annexe G**) devront être placées de façon accessible afin que le responsable de ces équipements (thermographe) puisse faire une inspection de ces supports dans le parc d'entreposage de l'entrepreneur. S'il y avait des réparations aux supports de thermographes sur les bouées, le responsable de ces équipements (**Rémi Desmarais 418-775-0645**) prendra des arrangements avec l'entrepreneur pour faire effectuer les réparations nécessaires.
- 11.3 Le matériel sera placé dans un endroit sécuritaire, sec et facile d'accès. Il faut prévoir des espaces de rangement à l'intérieur (lanternes) et à l'extérieur (chaînes, crapauds, manilles).
- 11.4 Les bouées seront entreposées dans un endroit sécuritaire pour éviter le vandalisme et le vol d'équipements.

12.0 INSPECTION ET ACCEPTATION PAR LA GARDE CÔTIÈRE CANADIENNE

- 12.1 Aussi souvent qu'il le juge nécessaire et suite à un avis le représentant de la Garde Côtière Canadienne inspectera les bouées et équipements pour s'assurer qu'elles sont entretenues conformément au présent devis.
- 12.2 L'entrepreneur devra accompagner, si demandé, le représentant de la Garde Côtière Canadienne.
- 12.3 Lorsque les travaux auront été complétés, une acceptation sera nécessaire pour confirmer que ceux-ci sont selon les exigences de la Garde Côtière Canadienne.

13.0 PAIEMENT

- 13.1 Le paiement des travaux sera fait selon les dates suivantes :

15 mars 2017 : bouées d'été selon la grille tarifaire
15 octobre 2017: bouées d'hiver selon la grille tarifaire

Option de prolongation (Première année si accepté)

15 mars 2018 : bouées d'été selon la grille tarifaire
15 octobre 2018: bouées d'hiver selon la grille tarifaire

Option de prolongation (Deuxième année si accepté)

15 mars 2019 : bouées d'été selon la grille tarifaire
15 octobre 2019: bouées d'hiver selon la grille tarifaire

14.0 QUALIFICATIONS

- 14.1 Les travaux de soudure seront effectués par du personnel qualifié et certifié à l'acier et l'aluminium (code de certification de soudage CSA W47.1 et W47.2 division 2). L'entrepreneur devra faire la preuve de la certification de ses employés auprès de la Garde Côtière Canadienne.



- 14.2 Les travaux électriques seront effectués par du personnel qualifié et expérimenté.
L'entrepreneur devra faire la preuve de la qualification de ses employés auprès de la Garde Côtière Canadienne.

15.0 SANTÉ / SÉCURITÉ

- 15.1 Aucun travail de soudure n'est permis sur le corps de la bouée sans avoir préalablement vérifié s'il y a présence de gaz combustibles (**voir annexe A**). Pour ce faire l'entrepreneur doit se procurer un explosimètre tel que vendu par MSA modèle 2A ou l'équivalent. Cet instrument n'est pas fourni par la Garde Côtière Canadienne.
- 15.2 Le personnel devra obtenir auprès des manufacturiers les fiches signalétiques associées aux différents produits utilisés. Ces produits seront utilisés selon les recommandations des manufacturiers et la disposition se fera en conformité avec lois environnementales.
- 15.3 Les personnes affectées à ces tâches devront être informées de la manipulation des appareils de mesure, de l'utilisation des équipements et de l'outillage et être en mesure de porter correctement les équipements de protection individuelle.
- 15.4 L'entrepreneur devra se conformer à tous les avis de sécurité/danger émis et envoyés par la Garde Côtière Canadienne touchant les équipements qui sont sous sa garde pour entretien/réparation.

16.0 DESCRIPTION DES BOUÉES ET ACCESSOIRES

- 16.1 **L' Appendice E** décrit la procédure de vérification du système électrique.
- 16.2 **L' Appendice F** décrit les caractéristiques des bouées et accessoires, visées par le présent contrat d'entretien. Ce tableau permet donc à l'entrepreneur d'évaluer l'ampleur des travaux qu'il devra réaliser.
- 16.3 **L' Appendice H** montre les différents types de bouées que l'entrepreneur devra entretenir.
- 16.4 **L' Appendice I** montre un dessin des accessoires des bouées que l'entrepreneur devra inspecter et au besoin remplacer chaque année.
- 16.5 **L' Appendice J** montre une fiche d'entretien typique des bouées que l'entrepreneur devra compléter pour chaque bouée.
- 16.6 **L' Appendice K** décrit la liste des pièces fournies par la Garde côtière.



PURGE DES BOUÉES **APPENDICE A**

1.0 PORTÉE

La présente directive expose en détail les principes, les responsabilités et les procédures concernant l'entretien et la réparation des bouées qui contiennent ou pourraient contenir des gaz combustibles.

La présente directive régit la soudure et le découpage des bouées à coque métallique et des logements d'accumulateurs; la soudure et le découpage au chalumeau des bouées remplies de mousse; et l'ouverture des logements d'accumulateurs (p. ex. pour remplacer les accumulateurs, etc.).

La présente directive vise à fixer, à l'intention du personnel de la Garde côtière canadienne (GCC) et de ses adjudicataires, des normes de sécurité à suivre lors des travaux d'entretien et/ou de réparation des bouées.

2.0 CADRE

Les espaces clos de la bouée (p. ex. la coque et les logements d'accumulateurs) peuvent renfermer des gaz combustibles. De fortes explosions et de graves incendies peuvent résulter de l'utilisation de machines à souder, de chalumeaux à découper ou d'autres sources d'allumage (p. ex. étincelles) ou survenir lorsque des travaux sont effectués sur ces bouées. Il est toutefois possible d'éliminer le danger que présentent les espaces clos des bouées, si l'on prend les mesures et les précautions nécessaires. Des vapeurs toxiques peuvent se former par suite de la dégradation du polystyrène ou du polyuréthane sous l'action de la chaleur produite par la soudure ou le découpage au chalumeau des bouées remplies de mousse. Les vapeurs ou les gaz inflammables ou explosifs mentionnés ci-dessous peuvent se trouver ou se former dans une bouée:

- a) des alcools ou des esters aliphatiques combustibles peuvent se former à l'intérieur des bouées dont les surfaces internes ont été peintes;
- b) des vapeurs combustibles peuvent être présentes dans les bouées dont les surfaces internes ont été traitées avec des enduits antirouille ou des solvants;
- c) des vapeurs combustibles peuvent se former lors de la soudure ou du découpage au chalumeau d'une bouée dont les surfaces internes ont été traitées à l'huile de lin ou avec d'autres produits peu volatiles;
- d) de l'acétylène peut être présent ou enfermé dans les bouées qui étaient auparavant dotées de lanternes au gaz;
- e) de l'hydrogène peut être présent dans les bouées à cause de fuites provenant des accumulateurs et/ou de l'électrolyse de l'eau de mer.



APPENDICE A

3.0 PRINCIPES

3.1 Bouées remplies de mousse

Il ne faut jamais permettre la soudure ou le découpage au chalumeau des bouées remplies de mousse. La dégradation du polystyrène et du polyuréthane due à la chaleur produit des vapeurs toxiques de cyanure d'hydrogène et de phosgène. Si une telle situation se présentait, l'entrepreneur devrait alors cesser tout travail sur cette bouée et remiser cette dernière à l'extérieur en prenant soin d'y fixer une étiquette avec la mention « **DANGER** ».

L'entrepreneur devra alors contacter la Garde Côtière Canadienne pour connaître la marche à suivre.

L'exposition à des concentrations de cyanure d'hydrogène dans l'air atteignant à peine 0.3% est mortelle.

3.2 Vérification de la présence de gaz combustibles

Aucune bouée ne devrait être supposée propre ou sans danger avant la vérification de l'état de tous ses espaces clos (p. ex. la coque et les logements d'accumulateurs), au moyen d'essais adéquats. La vérification de l'atmosphère de la bouée doit être faite conformément aux procédures de vérification de la présente directive.

3.3 Purge de la bouée

Les bouées qui contiennent des vapeurs ou des gaz inflammables et/ou explosifs doivent être purgées conformément aux procédures de la présente directive.

Il existe plusieurs méthodes visant à préparer la bouée en vue d'une exécution sans danger du travail; elles vont de la décontamination complète (c.-à-d. rinçage à l'eau, nettoyage à la vapeur et au moyen de produits chimiques et purge à l'air) au remplissage par des gaz inertes. En général, les méthodes de purge qui consistent à remplacer les vapeurs inflammables par de l'air frais ou à effectuer un remplissage avec des gaz inertes sont des méthodes adéquates.

4.0 RESPONSABILITÉS

4.1 Entrepreneur

L'entrepreneur doit :

- a) être bien renseigné sur les divers règlements et normes, soit :
 - le Règlement du Canada sur les espaces clos;
 - la norme W117.2-1974 de l'ACNOR: code for Safety in Welding and Cutting;
 - la norme AWS 6.0-65 de l'American Welding Society Inc. Welding and Cutting Containers that have held combustibles.
- b) veiller à ce que le personnel comprenne et observe toutes les normes de sécurité applicables.
- c) veiller à l'application des règlements relatifs à l'hygiène et à la sécurité professionnelle.
- d) veiller à ce que le matériel de sécurité approprié soit disponible et utilisé comme il convient.



APPENDICE A

4.2 La Garde Côtière Canadienne

Le représentant de la Garde Côtière Canadienne se doit de fournir à l'entrepreneur toute l'information sur le sujet de la présente.

5.0 PROCÉDURES

5.1 Activités préliminaires

Avant d'entreprendre la réparation ou l'entretien des bouées, il importe de connaître et de pouvoir préciser les dangers que cela représente. La connaissance des divers règlements et normes est nécessaire pour éliminer ces dangers en toute sécurité.

5.2 Élimination des sources d'allumage

Lorsqu'une bouée pourrait contenir des substances dangereuses, il est essentiel d'éviter toute source d'allumage (fumeurs; machines à souder, meules et compresseurs en marche) dans un rayon minimal de 6 mètres de cette bouée. Il est plus facile d'éliminer les sources d'allumage en plaçant la bouée à l'extérieur.

5.3 Préparation de la bouée

Il faut vérifier la présence de gaz explosifs à l'intérieur des compartiments à l'aide d'un détecteur de gaz combustibles. S'il s'y trouve des gaz explosifs, il faut aérer les compartiments, c'est-à-dire en chasser les gaz, au moyen d'air comprimé, jusqu'à ce que le détecteur indique un pourcentage de gaz explosifs nul.

5.4 Soudure, découpage et perçage des bouées métalliques

5.4.1 Soudure et découpage des bouées remplies de mousse

Il ne faut jamais permettre la soudure ou le découpage au chalumeau des bouées remplies de mousse. Voir l'article 3.1 de la présente annexe.

5.4.2 Activités préliminaires et préparation de la bouée

Avant d'entreprendre la soudure, le découpage au chalumeau et/ou le perçage des bouées métalliques, il faut veiller à se conformer aux procédures des éléments 5.2 Élimination des sources d'allumage et 5.3 Préparation de la bouée, ci-dessus.

5.4.3 Soudure, découpage et/ou autre travail à chaud sur les surfaces externes

Lors de la soudure, du découpage au chalumeau et/ou tout autre travail à chaud sur les surfaces externes d'un compartiment, il faut vérifier la présence de gaz explosifs à l'intérieur des compartiments. Si le détecteur indique la formation d'une quantité dangereuse de gaz combustibles, mettre fin à l'activité et purger le compartiment jusqu'à ce que le détecteur indique une quantité non dangereuse de ces gaz.

Si une quantité dangereuse de gaz combustibles se présente de nouveau après la reprise de l'activité, il faut étouffer le compartiment au moyen de gaz inerte.

5.4.4 Soudure, découpage et/ou autre travail à chaud sur les surfaces internes.



APPENDICE A

Dans le cadre du présent mandat, il n'y a pas de travail à effectuer à l'intérieur des bouées à l'exception de la purge. Toutefois, si l'état d'une bouée recommande l'ouverture d'une plaque de recouvrement d'un trou d'homme, l'entrepreneur devra alors obtenir de la Garde Côtière Canadienne les directives à suivre à cet effet.

5.5 Logements d'accumulateurs

5.5.1 Généralités

Les batteries placées dans les logements d'accumulateurs dégagent de l'hydrogène. Quoique les logements possèdent des trous d'aération, il est requis de vérifier la présence d'hydrogène avant d'effectuer tout travail sur ces équipements.

5.5.2 Enlèvement et remplacement des accumulateurs

En débranchant les serre-fils de l'accumulateur, il faut veiller particulièrement à ce qu'ils ne se touchent pas, ni à ce qu'ils touchent la bouée. Enlever les accumulateurs du compartiment qui a été ouvert et aérer le premier. Répéter cette procédure dans l'ordre dans lequel les logements d'accumulateurs ont été ouverts, jusqu'à ce que tous les accumulateurs aient été retirés de la bouée.

6.0 RÉFÉRENCES

6.1 TP1526. Transports Canada. Élément de politique des Aides et voies navigables. A28, daté du 22 décembre 1982, «Entretien des bouées - Purge de gaz combustibles dangereux».

7.0 NEUTRALISATION

7.1 La purge complète d'un contenant (compartiment de la bouée) constitue toujours la façon la plus sûre de le préparer en vue de l'exécution de travaux à chaud. Cependant, certains contenants sont très difficiles à décontaminer complètement. Dans ce cas, si le travail à chaud se limite aux surfaces extérieures, on peut recourir à la neutralisation pour éviter que le contenant ne soit dangereux. La neutralisation (ou inertage) consiste à remplacer par un gaz inerte l'air et les gaz dangereux renfermés dans le contenant et à maintenir une atmosphère inerte au cours du travail à chaud.

7.2 Il est possible de faire circuler de la vapeur, de l'azote gazeux ou du gaz carbonique dans le contenant pour en neutraliser l'atmosphère au cours de l'exécution du travail à chaud. Il est également possible d'utiliser de l'anhydride carbonique solide sous forme de glace sèche. Si l'on utilise de la glace sèche, un clapet de retenue spécial est nécessaire pour maintenir une atmosphère inerte dans le contenant et régler l'accroissement de la pression dû à l'expansion du gaz.

8.0 MESURES DE SÉCURITÉ

8.1 Tout le personnel qui utilise le procédé de neutralisation doit se familiariser avec le document de référence du ministère du Travail, "Purging Vessels which have been contaminated by Hazardous Substances".

8.2 La neutralisation devrait être effectuée dans un endroit bien aéré, où il est peu probable qu'un manque d'oxygène survienne et où l'exposition des travailleurs au gaz inerte peut être contrôlée et tenue au minimum. Il faut empêcher la formation d'électricité statique en reliant au contenant la tuyauterie amenant le gaz inerte et en mettant le contenant à la masse. La glace sèche utilisée pour créer une atmosphère inerte peut produire des brûlures dues au froid, et il faut porter des gants pour la manipuler.



APPENDICE B

**Diamètres minimum admissibles des mailles ordinaires, d'extrémité,
des anneaux, des oeils et des collets de chaînes, de pattes d'oie et d'émerillons**

Diamètre nominal de la chaîne, de la patte d'oie et de l'émerillon	Diamètre minimal des mailles ordinaires		Diamètre minimal des mailles d'extrémité, des anneaux, des oeils et des collets	
	(po)	(mm)	(po)	(mm)
1 / 2	13 / 32	10	1 / 2	13
3 / 4	14 / 32	15	23 / 32	18
1- 1 / 8	15 / 16	24	1	25
1- 1 / 2	1- 7 / 32	31	1- 17 / 32	39



APPENDICE C

**Diamètres minimum admissibles des oeils de levage
d'ancre et de crapauds**

Masse nominale de l'ancre ou du crapaud	Diamètre minimal de l'œil de levage	
	(lb)	(po)
8,000	1 - 1 / 16	27
6,500	15 / 16	24
6,000	29 / 32	23
5,000	27 / 32	21
4,500	25 / 32	20
4,000	3 / 4	19
3,500	11 / 16	18
3,000	5 / 8	16
2,500	19 / 32	15
2,000	17 / 32	14
1,800	1 / 2	13
1,500	15 / 32	12
1,200	13 / 32	10
1,000	13 / 32	10
800	11 / 32	9
500	9 / 32	7
300	1 / 4	6



APPENDICE D

Diamètres minimums admissibles des axes de manilles

Diamètre nominal	<u>Manille de patte d'oie</u> (pas applicable)		<u>Manille à violon</u>	
	(po)	(mm)	(po)	(mm)
5 / 8	5 / 8	16	9 / 16	14
3 / 4	21 / 32	17	21 / 32	17
7 / 8	13 / 16	21	-	-
1	31 / 32	25	7 / 8	22
1-1 / 4	1-3 / 16	30	1- 1 / 16	26
1-1 / 2	1-3 / 8	35	1- 11 / 32	34
1-3 / 4	-	-	1- 11 / 16	43
2	-	-	1- 3 / 4	44



APPENDICE E

PROCÉDURE DE VÉRIFICATION DU SYSTÈME ÉLECTRIQUE

Le caractère de la lanterne devra être vérifiée et correspondre à celles citées plus bas. Une bonne pratique est d'identifier la lanterne par la suite, au moyen d'une étiquette d'identification en y inscrivant son caractère.

Caractères utilisées par la GCC:

Code

FL 4S	(0.50sec ON, 3.50sec OFF)
Q 1S	(0.30sec ON, 0.70sec OFF)
MO(A) 6S	(0.30sec ON, 0.60sec OFF, 1.0sec ON, 4.10sec OFF)
MO(A) 10S	(0.50sec ON, 0.50sec OFF, 1.50sec ON, 7.50sec OFF)
Q(9) 15S (Bouée BMING)	(0.30sec ON, 0.70sec OFF, 0.30sec ON, 0.70sec OFF, 0.30sec ON, 0.70sec OFF, 0.30sec ON, 0.70sec OFF, 0.30sec ON, 0.70sec OFF, 0.30sec ON, 0.70sec OFF, 0.30sec ON, 0.70sec OFF, 0.30sec ON, 0.70sec OFF, 0.30sec ON, 6.70sec OFF)
Q(3) 10S (Bouée YY)	(0.30sec ON, 0.70sec OFF, 0.30sec ON, 0.70sec OFF,0.30sec ON,7.70secOFF)
Q(6) +LFL 15S (Bouées KPP, CBJ, DAME)	(0.30sec ON, 0.70sec OFF, 0.30sec ON, 0.70sec OFF, 0.30sec ON, 0.70sec OFF, 0.30sec ON, 0.70sec OFF, 0.30sec ON, 0.70sec OFF, 0.30sec ON,0.70sec OFF, 2.00sec ON, 7.00sec OFF)

Lanterne :

M650:



M860





APPENDICE F

TABEAU DES BOUÉES ET DES ACCESSOIRES

Note	Code	Fonction et couleur de la bouée (contrepois)	Type d'aide	Crapaud	Orin (chaîne)	Lumière	Lanterne (type)	Lanterne	Batteries
	BMING	cardinale ouest J et N	2.9m Cloche	Fonte 6000 lb	Chaîne- 1/8 / 120 pi	Nuit	Solaled	140mm	
	BRA	mi-chenal R et B	2.9m Cloche	Fonte 6500 lb	Chaîne - 1 1/8 / 180 pi	Nuit	Solaled	140mm	
	C-10	tribord R	2.9m	Fonte 8000 lb	Chaîne - 1 1/8 / 180 pi	Nuit	Solaled	140mm	
2)	C-64	tribord R	2.9m	Fonte 5000 lb	Chaîne - 1 1/8 / 180 pi	Nuit	Solaled	140mm	
	C-80	tribord R	2.9m	Fonte 6000 lb	Chaîne - 1 1/8 / 180 pi	Nuit	Solaled	140mm	
	C-81	bâbord V	SB-98	Fonte 2000 lb	Chaîne - 3/4 / 60 pi	Nuit	Solaled	140mm	
	C-84	tribord R	2.9m	Fonte 6000 lb	Chaîne - 1 1/8 / 180 pi	Nuit	Solaled	140mm	
	CB-2	tribord R (250lbs)	SB-1500	Fonte 4000 lb	Chaîne - 3/4 / 180 pi	Nuit	Solaled	140mm	
	CJ-5	bâbord V (500lbs)	SB-1500	Fonte 3000 lb	Chaîne - 3/4 / 90 pi	Nuit	Solaled	140mm	
	CK-1	bâbord V	2.9m Cloche	Fonte 4000 lb	Chaîne - 1 1/8 / 180 pi	Nuit	Solaled	140mm	
	CM-10	tribord R (500lbs)	SB-1500	Fonte 3000 lb	Chaîne - 3/4 / 180 pi	Nuit	Solaled	140mm	
	CM-12	tribord R (250lbs)	SB-1500	Fonte 4000 lb	Chaîne - 3/4 / 180 pi	Nuit	Solaled	140mm	
	CM-16	tribord R	2.9m Cloche	Fonte 6000 lb	Chaîne - 1 1/8 / 60 pi	Nuit	Solaled	140mm	
	CM-17	bâbord V	1.8m Bouée	Fonte 4000 lb	Chaîne - 1 1/8 / 60 pi	Nuit	Solaled	140mm	
	CM-28	tribord R	2.9m	Fonte 6000 lb	Chaîne - 1 1/8 / 180 pi	Nuit	Solaled	140mm	
	CM-5	bâbord V (250lbs)	SB-1500	Fonte 3000 lb	Chaîne - 3/4 / 150 pi	Nuit	Solaled	140mm	
	CN-2	tribord R	1.8m Bouée	Fonte 4000 lb	Chaîne - 1 1/8 / 90 pi	Nuit	Solaled	140mm	
2)	CN-8	tribord R (250lbs)	SB-1500	Fonte 3000 lb	Chaîne - 3/4 / 60 pi	Nuit	Solaled	140mm	
	CT-11	bâbord V	SB-98	Fonte 2000 lb	Chaîne - 3/4 / 90 pi	Nuit	Solaled	140mm	
2)	CT-7	bâbord V (250lbs)	SB-1500	Fonte 4000 lb	Chaîne - 3/4 / 180 pi	Nuit	Solaled	140mm	
	CU-2	tribord R	SB-98	Fonte 2000 lb	Chaîne - 3/4 / 60 pi	Nuit	Tideland	155mm	1
	CU-27	bâbord V	SB-98	Fonte 2000 lb	Chaîne - 3/4 / 60 pi	Nuit	Tideland	155mm	1
	CU-35	bâbord V (250lbs)	SB-1500	Fonte 2000 lb	Chaîne - 3/4 / 150 pi	Nuit	Tideland	155mm	1
	CY-10	tribord R	1.2 m MOBILIS BC-1241	Fonte 2000 lb	Chaîne - 3/4 / 60 pi	Nuit	Solaled	140mm	
	CY-9	bâbord V	1.2 m MOBILIS BC-1241	Fonte 2000 lb	Chaîne - 3/4 / 60 pi	Nuit	Solaled	140mm	
2)	RAT	mi-chenal R et B	2.9m Cloche	Fonte 6000 lb	Chaîne - 1 1/8 / 120 pi	Nuit	Solaled	140mm	
2)	SABLO	mi-chenal R et B	2.9m Cloche	Fonte 6000 lb	Chaîne - 1 1/8 / 150 pi	Nuit	Solaled	140mm	



APPENDICE F

	STAUG	mi-chenal R et B	2.9m	Fonte 8000 lb	Chaîne - 1 1/8 / 180 pi	Nuit	Solaled	140mm	
1)	BASQ-E	bifurcation de babord R et V	2.9m	Fonte 8000 lb	Chaîne - 1 1/8 / 180 pi	Nuit	Tideland	155mm	1
1)	BASQ-O	bifurcation de tribord R et V	2.9m	Fonte 8000 lb	Chaîne - 1 1/8 / 270 pi	Nuit	Tideland	155mm	1
2)	D-11	bâbord V	2.9m	Fonte 6000 lb	Chaîne - 1 1/8 / 180 pi	Nuit	Tideland	155mm	1
1)	D-15	bâbord V	2.9m	Fonte 6000 lb	Chaîne - 1 1/8 / 90 pi	Nuit	Tideland	155mm	2
1)	D-20	tribord R	1.8m Bouée	Fonte 8000 lb	Chaîne - 1 1/8 / 90 pi	Nuit	Tideland	155mm	1
	D-4	tribord R	1.8m Bouée	Fonte 4000 lb	Chaîne - 1 1/8 / 180 pi	Nuit	Tideland	155mm	1
	D-6	tribord R	2.9m Cloche	Fonte 8000 lb	Chaîne - 1 1/8 / 270 pi	Nuit	Tideland	155mm	1
1)	D-7	bâbord V	1.8m Bouée	Fonte 8000 lb	Chaîne - 1 1/8 / 180 pi	Nuit	Tideland	155mm	1
1)	PTCAR(P)	mi-chenal R et B	2.9m Cloche	Fonte 8000 lb	Chaîne - 1 1/8 / 180 pi	Nuit	Tideland	155mm	1
	K-14	tribord R	2.9m	Fonte 8000 lb	Chaîne - 1 1/8 / 270 pi	Nuit	Tideland	155mm	1
1)	KA-12	tribord R	1.8m Bouée	Fonte 8000 lb	Chaîne - 1 1/8 / 90 pi	Nuit	Tideland	155mm	1
1)	KA-13	bâbord V	1.8m Bouée	Fonte 8000 lb	Chaîne - 1 1/8 / 90 pi	Nuit	Tideland	155mm	1
1)2)	KD-14	tribord R	2.9m Cloche	Fonte 8000 lb	Chaîne - 1 1/8 / 360 pi	Nuit	Tideland	155mm	1
1)	KD-6	tribord R	1.8m Bouée New Tube	Fonte 8000 lb	Chaîne - 1 1/8 / 90 pi	Nuit	Tideland	155mm	1
	KD-7	bâbord V	1.8m Bouée New Tube	Fonte 5000 lb	Chaîne - 1 1/8 / 90 pi	Nuit	Tideland	155mm	1
	AA-1	bâbord V (250lbs)	SB-1500	Fonte 3500 lb	Chaîne - 3/4 / 90 pi	Nuit	Solaled	140mm	
	AB-1	bâbord V	1.2 m MOBILIS BC-1241	Fonte 1500 lb	Chaîne - 3/4 / 60 pi	Nuit	Solaled	140mm	
	AF-1	bâbord V	1.2 m MOBILIS BC-1241	Fonte 2000 lb	Chaîne - 3/4 / 90 pi	Nuit	Solaled	140mm	
1)	AN-1	bâbord V	1.2 m MOBILIS BC-1241	Fonte 2000 lb	Chaîne - 3/4 / 90 pi	Nuit	Solaled	140mm	
1)	AN-3	bâbord V	1.2 m MOBILIS BC-1241	Fonte 2000 lb	Chaîne - 3/4 / 60 pi	Nuit	Solaled	140mm	
	AN-4	tribord R	1.2 m MOBILIS BC-1241	Fonte 2000 lb	Chaîne - 3/4 / 60 pi	Nuit	Solaled	140mm	
	AP-2	tribord R	Jet 5000 Mobilis	Fonte 6000 lb	Chaîne - 1 1/8 / 120 pi	Nuit	Solaled	140mm	
	BR2	tribord R	Jet 2500 Mobilis	Fonte 6000 lb	Chaîne - 1 1/8 / 60 pi	Nuit	Solaled	140mm	
	CLORI	mi-chenal R et B	2.9m	Fonte 5000 lb	Chaîne - 1 1/8 / 90 pi	Nuit	Solaled	140mm	
	HD-8	tribord R	1.8m Bouée	Fonte 4000 lb	Chaîne - 1 1/8 / 90 pi	Nuit	Solaled	140mm	
1)	HD-9	bâbord V	1.8m Bouée	Fonte 8000 lb	Chaîne - 1 1/8 / 120 pi	Nuit	Solaled	140mm	
2)	MENIER	mi-chenal R et B	2.9m Cloche	Fonte 6000 lb	Chaîne - 1 1/8 / 120 pi	Nuit	Solaled	140mm	
	NEWPO	mi-chenal R et B	2.9m Cloche	Fonte 6000 lb	Chaîne - 1 1/8 / 180 pi	Nuit	Solaled	140mm	
	PM-11	bâbord V (250lbs)	SB-1500	Fonte 2000 lb	Chaîne - 3/4 / 60 pi	Nuit	Solaled	140mm	
	PM-9	bâbord V (250lbs)	SB-1500	Fonte 2000 lb	Chaîne - 3/4 / 60 pi	Nuit	Solaled	140mm	
	Espar	HD-9	V						



	Espar	AN-3 (500lbs)	0.7m courte V						
	Espar	AN-1 (250lbs)	0.7m courte V						
	Espar	KD-6	R						
	Espar	KD-14	R						
	Espar	KA-13	V						
	Espar	KA-12	R						
	Espar	PTCAR	RB						
	Espar	D-7	V						
	Espar	D-20	R						
	Espar	D-17	V						
	Espar	D-15	V						
	Espar	BASQ-O	RVR						
	Espar	BASQ-E	VRV						

- 1) Bouées espar d'hiver. Le crapaud et l'orin de cette bouée doivent être vérifiés aux deux ans seulement par l'entrepreneur.
- 2) Les bouées sont munis de points d'ancrage pour recevoir des thermographes voir l'annexe G.

LÉGENDE:

R: Rouge
B: Blanc
V: Vert
N: Noir
J: Jaune



APPENDICE G

LISTE DES BOUÉES ÉQUIPÉES DE THERMOGRAPHES

CODE	NOMBRE DE THERMOGRAPHES ET EMPLACEMENT
CT-7	1 THERMOGRAPHE
C-64	2 THERMOGRAPHES
CN-8	1 THERMOGRAPHE
I ML-1	1 THERMOGRAPHE
I ML-2	1 THERMOGRAPHE
RAT	1 THERMOGRAPHE
SABLO	1 THERMOGRAPHE
D-11	2 THERMOGRAPHE
KD-14	1 THERMOGRAPHE
MENIER	1 THERMOGRAPHE

Lors de la cueillette des bouées, la Garde Côtière Canadienne récupérera les thermographes pour les remettre au représentant de l'Institut Maurice-Lamontagne. L'entrepreneur devra réparer les systèmes d'ancrage des thermographes qui sont endommagés suite à la demande du responsable de ces équipements (Rémi Desmarais 418-775-0645). Un contrat distinct sera fait pour ces réparations.



APPENDICE H

DESSIN DES BOUÉES TYPES



SB-1500 is a product of Tideland's continued development of higher performance, low maintenance, cost-effective multi-purpose buoys for use in all marine environments. The unique design of this buoy allows it to be deployed in a wide variety of applications that include shallow water, channel edges, rivers up to 6 knots current, deep harbours and fast current tidal zones.

SPECIFICATIONS

NOTE: Specifications are subject to change.

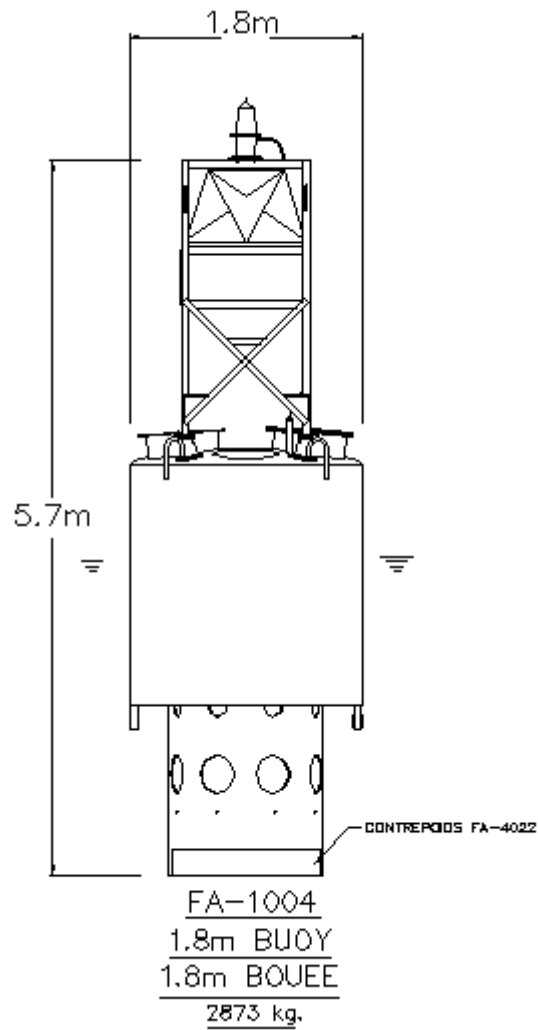
Construction Rotationally moulded in medium density UV stabilised virgin polyethylene, 9.5 mm thick
Foam Filling 16kg/m³ expanded polystyrene foam

Air Weight 261 kg (575 lb)
Diameter 1473 mm (58 in)
Focal Plane Height 1904 mm (74 in)
Draft 419 mm (16.5 in)
Freeboard 318 mm (12.5 in)
Submergence 17 kg/cm (95 lb/in)
Surface Colour As Specified
Maximum Mooring Load 540 kg (1190 lb)
Maximum Current 6 knots



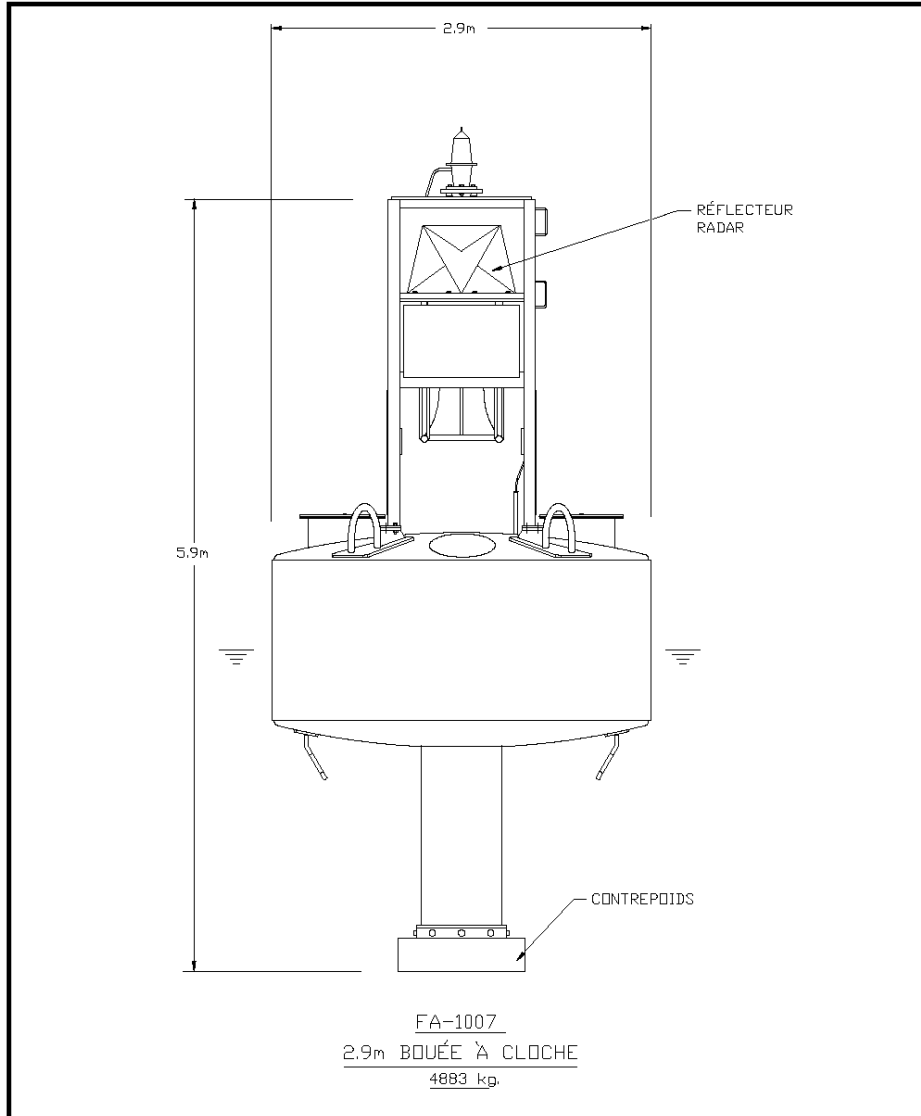
APPENDICE H

**DESSIN DES BOUÉES
TYPES**





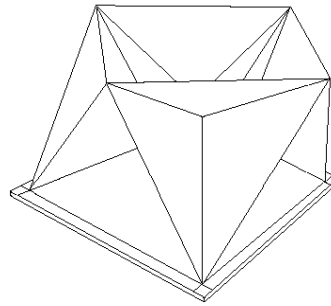
APPENDICE H



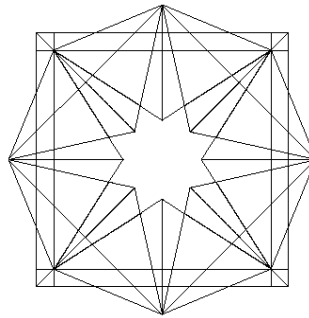
Pêches et Océans Canada Fisheries and Oceans Canada Garde côtière Coast Guard	RÉGION DU QUÉBEC BOUÉE 2,9 M		
	Titre: CONTRAT D'ENTRETIEN	Révision: 0	Date: 03-06-19
Services techniques, Systèmes électroniques et informatiques Informations techniques et graphiques	Dossier:	Dessin: 08738	Conçu:
	Éch: Aucune	Feuille: 1/3	Dessiné: R. P.
	Toute modification doit être rapportée à: Garde côtière, services techniques		Appr.:



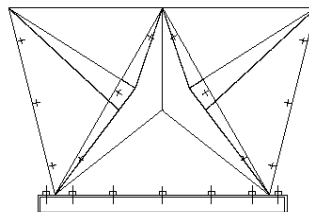
APPENDICE H




VUE PERSPECTIVE



VUE EN PLAN



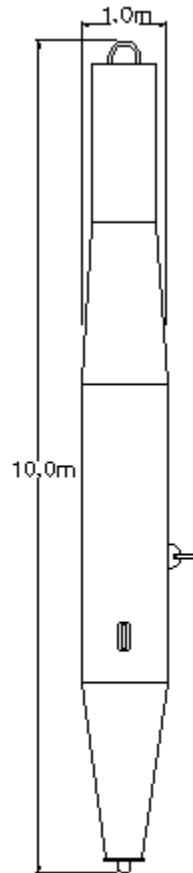
VUE EN ÉLEVATION

 Pêches et Océans Canada Garde côtière	RÉGION DU QUÉBEC RÉFLECTEUR RADAR			
	Fisheries and Oceans Canada Coast Guard			
Services techniques, Systèmes électroniques et informatiques Informations techniques et graphiques	Titre: CONTRAT D'ENTRETIEN	Révision: 0	Date: 03-06-19	
	Dossier:	Dessin: 0873B	Conçu:	
	Éch: Aucune	Feuille: 2/3	Dessiné: R. P.	Appr.:
	Toute modification doit être rapportée à: Garde côtière, services techniques			Informations Techniques et Graphiques



APPENDICE H

**DESSIN DES BOUÉES
TYPES**

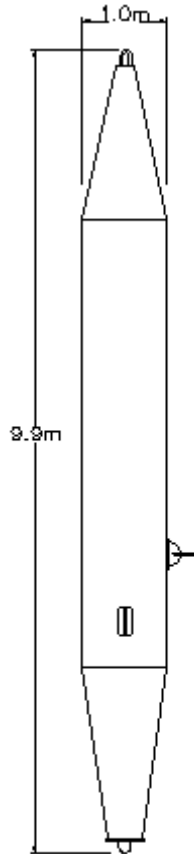


FA-3001
1.0m ICE BUOY
CAN VERSION
1.0m BOUÉE D'HIVER
VERSION PLATE
3802 kg.



APPENDICE H

**DESSIN DES BOUÉES
TYPES**

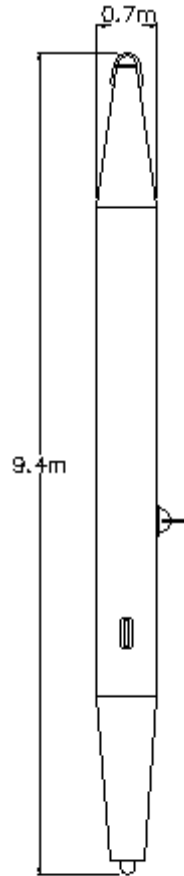


FA-3002
1.0m ICE BUOY
CONICAL VERSION
1.0m BOUÉE D'HIVER
VERSION CONIQUE
3863 kg.



APPENDICE H

**DESSIN DES BOUÉES
TYPES**



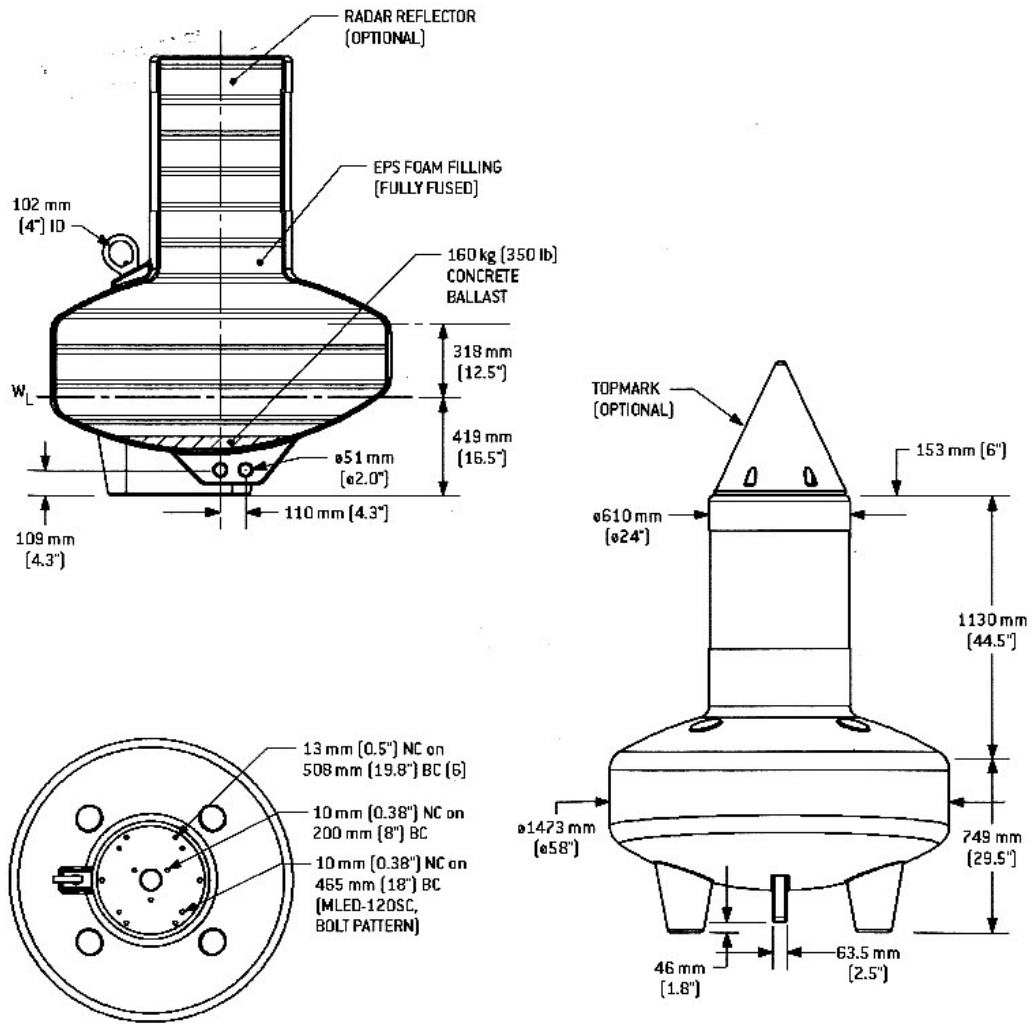
FA-3004
0.7m ICE BUOY
CONICAL VERSION
0.7m BOUÉE D'HIVER
VERSION CONIQUE
1946 kg.



APPENDICE H

**DESSIN DES BOUÉES
TYPES**

Tideland
SB-98





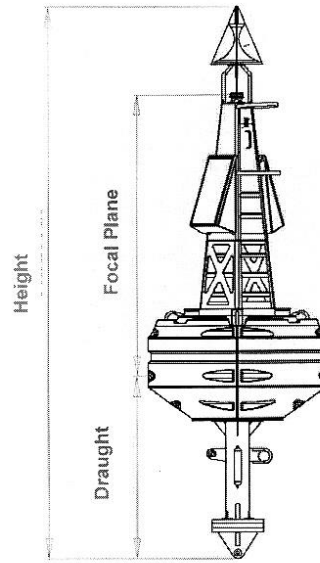
DESSIN DES BOUÉES TYPES



MOBILIS

JET 5000 QI

Jet Buoys



BP 49000, 13792 Aix en Provence Cedex 3, France, Tel. +33 (0)442371500, Fax +33 (0)442371501
web : www.mobilis-sa.com E-mail: mobilis@mobilis-sa.com Images, dimensions and specifications for information only.
Version: 2006 page : 18



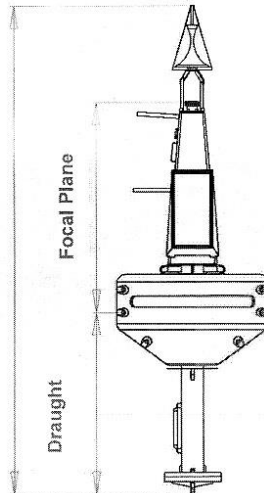
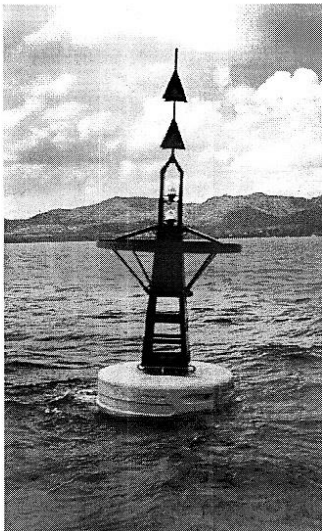
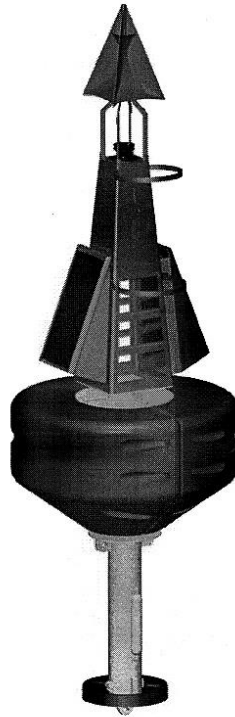
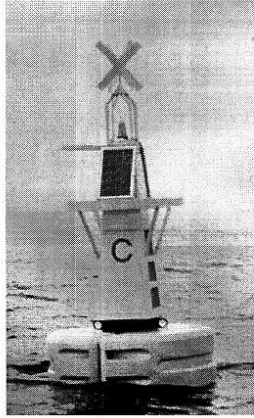


DESSIN DES BOUÉES
TYPES

JET 2500 Q



Jet Buoys



BP 49000, 13792 Aix en Provence Cedex 3, France, Tel. +33 (0)442371500, Fax +33 (0)442371501
web : www.mobilis-sa.com E-mail: mobilis@mobilis-sa.com Images, dimensions and specifications for information only.
Version: 2006 page : 24



ANNEXE H



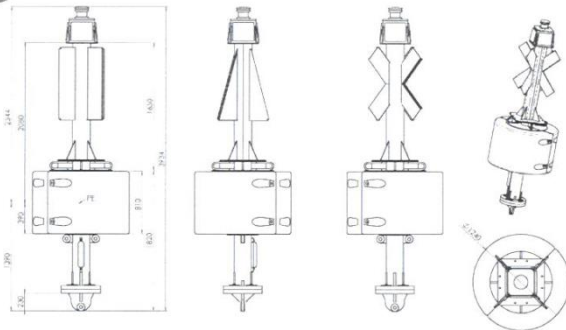
**DESSIN DES BOUÉES
TYPES**

BC1241 & BC1242



MOBILIS

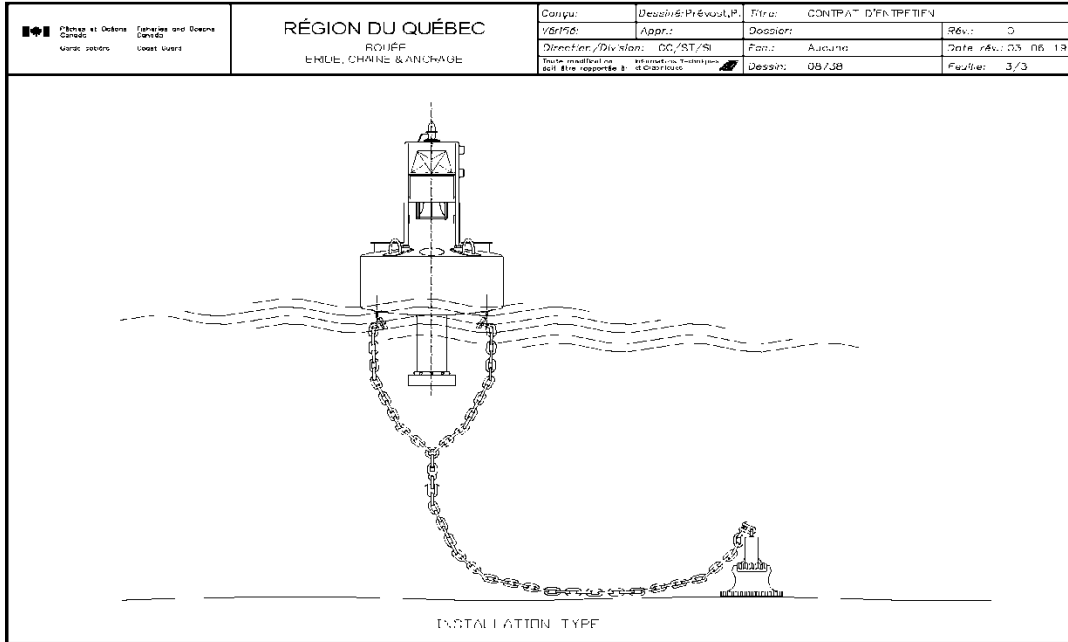
L'Équipement Maritime et Fluvial



Spécifications	BC1241	BC1242
Application	Haute mer, Côtier	Haute mer, Côtier
Matériaux	polyéthylène, Aluminium et Acier	polyéthylène, Aluminium et Acier
Marques	Lat., St-André	Lat., St-André
Diamètre	1,24 m	1,24 m
Hauteur	3,9 m	3,9 m
tirant d'eau	1,7 m	1,4 m
Plan focal	2,2-1,9 m	2,5-2,2 m
Période de roulis	environs 7 s	environs 7 s
Poids Bouée	360 kg sans ballast	380 kg sans ballast
Poids Ballast	100 kg	100 kg



APPENDICE I





APPENDICE I

DESSIN DES ACCESSOIRES

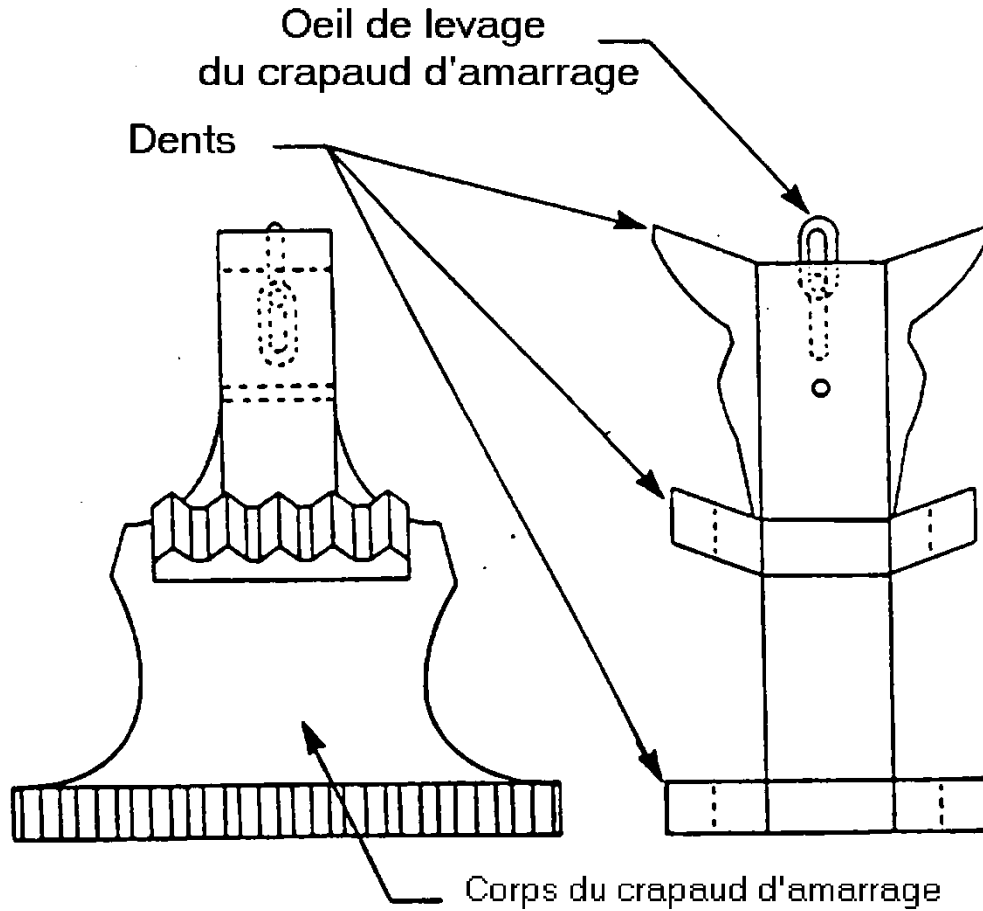
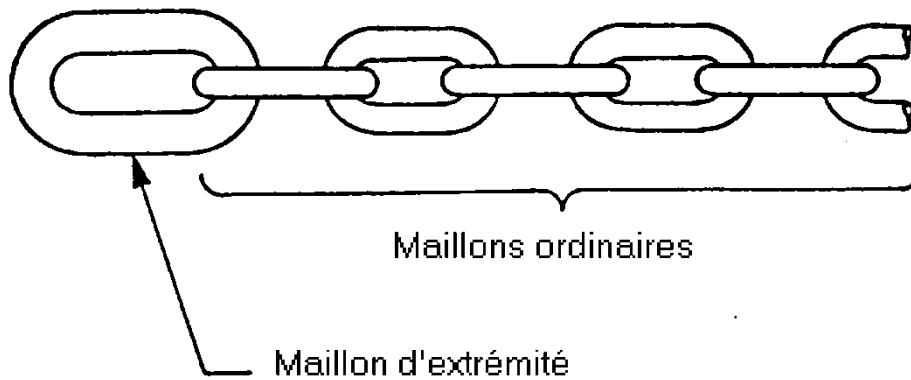


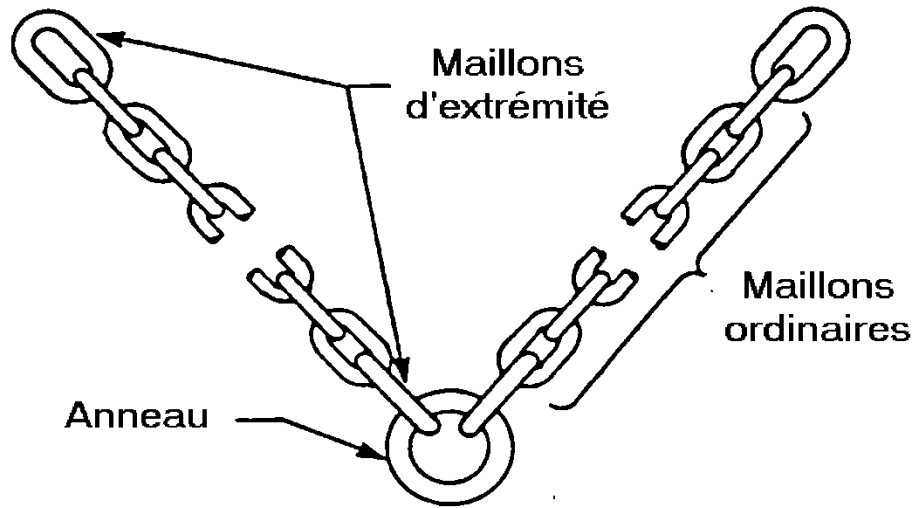
Figure 2 : Parties d'une chaîne



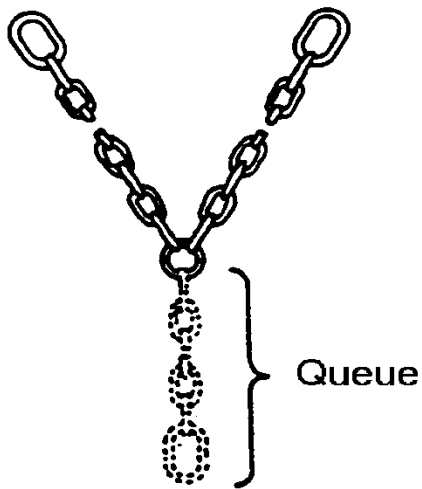


APPENDICE I

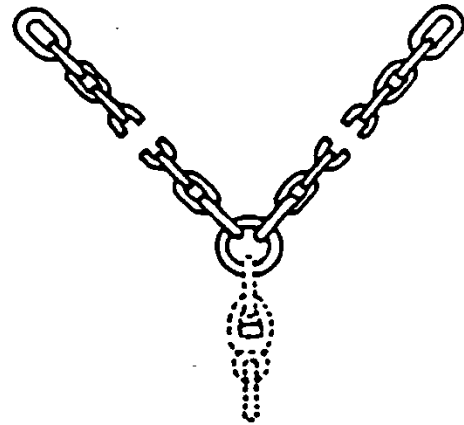
DESSIN DES ACCESSOIRES



Pattes d'oie en V



Pattes d'oie en Y

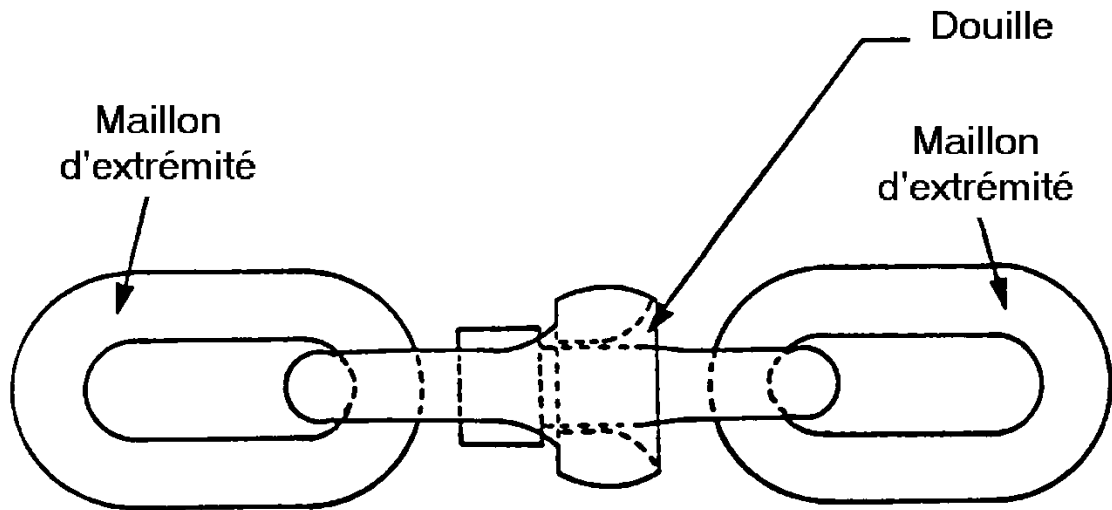
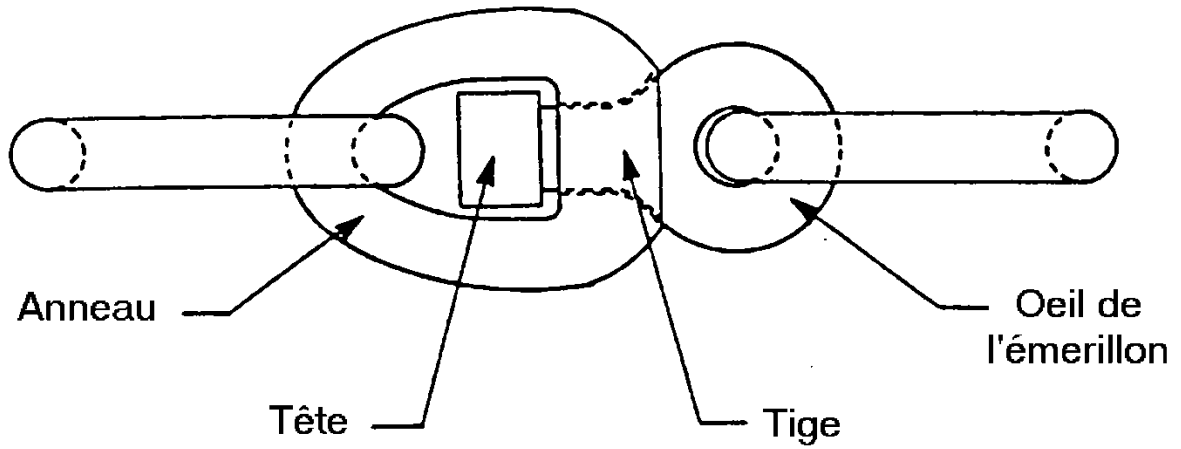


Pattes d'oie en V et émerillon



APPENDICE I

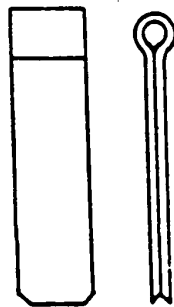
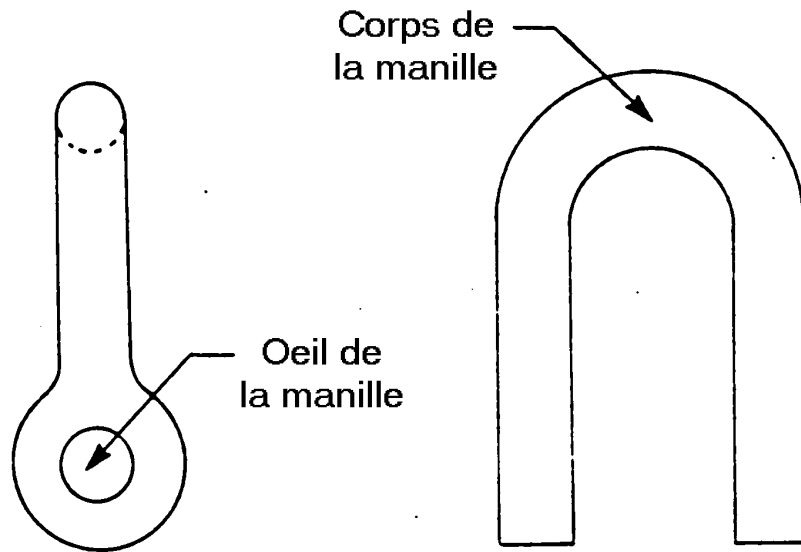
DESSIN DES ACCESSOIRES



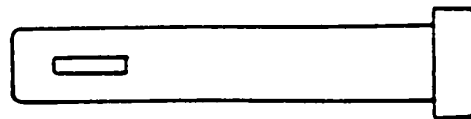
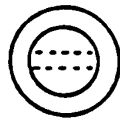


APPENDICE I

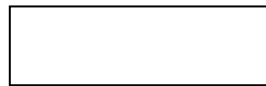
DESSIN DES ACCESSOIRES



Clavette fendue



Goupille

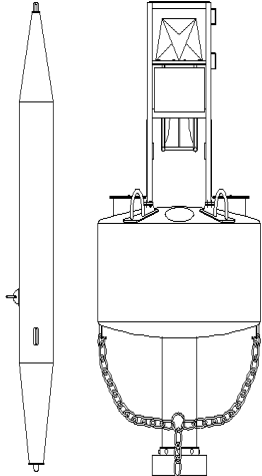




APPENDICE J

FICHE D'ENTRETIEN DES BOUÉES

ENTRETIEN PRÉVU
ENTRETIEN NON-PRÉVU

POSITION : _____ NO SÉRIE : _____ COULEUR : _____ TYPE : _____	CORPS	PATTE D'OIE	
	<input type="checkbox"/> CONTREPOIDS <input type="checkbox"/> CYLINDRE INFÉRIEUR <input type="checkbox"/> CORPS SUPÉRIEUR <input type="checkbox"/> ANNEAU LEVAGE <input type="checkbox"/> ATTACHE DE BRIDE	<input type="checkbox"/> ÉMÉRILLON <input type="checkbox"/> MANILLE <input type="checkbox"/> MAILLE DE CHAÎNE <input type="checkbox"/> M. D'ASSEMBLAGE <input type="checkbox"/> M. D'EXTRÉMITÉ <input type="checkbox"/> ANNEAU	
STRUCTURE	ÉLECTRICITÉ	PEINTURE	
<input type="checkbox"/> RADAR REFLECTEUR <input type="checkbox"/> CLOCHE <input type="checkbox"/> FER ANGLE <input type="checkbox"/> PLAQUE IDENTIFICATION <input type="checkbox"/> PLAQUE LANterne <input type="checkbox"/> PIED	<input type="checkbox"/> LANterne <input type="checkbox"/> CAPTEUR SOLAIRE <input type="checkbox"/> CONDUIT <input type="checkbox"/> FILLAGE <input type="checkbox"/> CONNECTEUR <input type="checkbox"/> VOLTAGE _____	<input type="checkbox"/> SABLE <input type="checkbox"/> APPRÊT <input type="checkbox"/> FINITION <input type="checkbox"/> LETTRAGE	

REMARQUE	COÛT			SIGNATURE	DATE
		MAIN-D'OEUVRE	MATÉRIEL		
TEST GAZ					
TEST ANNEAUX	SOUDURE				
TEST PRESSION	ÉLECTRICITÉ				
	PEINTURE				
	AUTRES				
	TOTAL				



APPENDICE K

Liste pièces fournis par la Garde Côtière

Liste des pièces des Équipements fournis à l'entrepreneur suite à l'inspection des équipements mentionnée au paragraphe 4.5 du présent devis.

Ces pièces seront fournies sur demande et les pièces changées devront être conservées pour être retournées à la Garde Côtière Canadienne si le représentant de la Garde Côtière Canadienne en fait la demande.

- Lanterne ML 155 complète
- Lanterne Solaled complète
- Lanterne Carmanah 601/602, 702/704.5 complète
- Lentilles de lanterne ML 155
- Ampoules des lanternes ML 155
- Corde de lanterne ML 155
- Régulateur de voltage
- Câbles et connecteurs entre les batteries et la lanterne
- Capteur solaire
- Batteries pour système ML 155
- Tours
- Cloches
- Réflecteurs radar
- Manilles
- Émerillons
- Clavettes
- Goupilles
- Anneaux
- Maillons
- Pattes d'oie
- Chaînes
- Anodes
- Contrepoids
- Plaque et lettrage
- Ruban rétro réfléchissant 3M

Pièces de réserves

Étant donné que les pièces seront envoyées sur demande suite à l'inspection de l'entrepreneur, les pièces de réserves se limiteront dans un premier temps aux batteries 12 volts 100 ah.

La quantité sera déterminée par le représentant de la Garde Côtière Canadienne.



ANNEXE « B » BASE DE PAIEMENT

GRILLE TARIFAIRE POUR SOUMISSION

ENTRETIEN ET ENTREPOSAGE DE BOUÉES D'ÉTÉ ET D'HIVER ET DE LEURS ACCESSOIRES SECTEURS BASSE-CÔTE-NORD, CÔTE-NORD ET GASPÉSIE				
Types de bouées	Quantité	Prix unitaire 23 déc. 2016 à 30 sept. 2017	Année d'option 1	Année d'option 2
			Prix unitaire. 1er oct. 2017 à 30 sept. 2018	Prix unitaire. 1er oct. 2018 à 30 sept. 2019
2.9m	23			
sb-1500	11			
1.8m	11			
sb-98 tideland	4			
1.2 m mobilis	7			
Jet 2500	1			
JET 5000	1			
Bouées d'été	58			
Espars d'hiver	13			
TOTAL:	71			
GRAND TOTAL ANNÉE 1, 2 et 3.			_____ \$	

Seule la soumission comportant le plus bas prix forfaitaire du grand total des 3 années sera retenue.
 Les coûts doivent inclure les frais d'administration et de profits, de déplacement, d'hébergement ou toute autre dépense incidente. L'entrepreneur devra également répondre à toutes les autres exigences du devis techniques sans quoi il pourrait se voir refusé le contrat malgré le plus bas prix forfaitaire. Le nombre de bouées peut varier légèrement d'une année à l'autre.



ANNEXE « C » CRITÈRES D'ÉVALUATION

PROPOSITIONS :

La proposition doit démontrer que des services semblables à ceux décrits dans l'énoncé des travaux ont été fournis.

EXIGENCES OBLIGATOIRES

Les propositions seront évaluées selon les critères d'évaluation obligatoires détaillés dans le présent document. Le soumissionnaire doit démontrer clairement que sa proposition répond à toutes les exigences obligatoires afin qu'elle puisse passer à l'étape d'évaluation suivante. Les propositions qui ne répondent pas aux critères obligatoires ne seront pas retenues.

Les soumissions seront évaluées en fonction de l'information fournie dans la proposition et la déclaration de l'entrepreneur dûment remplie.

Le soumissionnaire peut inclure le tableau ci-dessous dans sa proposition et mentionner que celle-ci répond aux critères obligatoires, tout en indiquant à quelle page ou à quelle section de la proposition se trouvent les renseignements permettant de s'assurer que les critères sont respectés.

No.	Critères obligatoires	Conforme aux Critère (✓)	No. de Page de la proposition
O1	Fournir une copie du <u>permis spécial de la SAAQ</u>. Le permis est à fournir OBLIGATOIREMENT seulement si le camion le requiert.		
O2	Les travaux de soudure seront effectués par du personnel qualifié et certifié à l'acier et l'aluminium. L'entrepreneur doit faire la preuve de la certification de ses employés ou du sous-traitant choisi auprès de la Garde Côtière Canadienne. (code de certification de soudage valide CSA W47.1 et W47.2 division 2) Fournir copie des attestations		
O3	Le soumissionnaire doit indiquer à l'aide des descriptions de projets que le personnel est formé sur la manipulation des appareils de mesure, de l'utilisation des équipements et de l'outillage et être en mesure de porter correctement les équipements de protection individuelle. Fournir le plan et les cartes de certification de S.S.T.		

MÉTHODE DE SÉLECTION

Le choix de l'entrepreneur se fera selon la soumission la plus basse, à condition qu'il respecte tous les critères obligatoires énoncés ci-dessus.